
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE — V.N.F.

**Autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement
Loi sur l'eau
Travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE (78)**

Annexes à l'enquête

Enquête publique du lundi 25 avril au vendredi 3 juin 2022 inclus

par Arrêté interpréfectoral n°22-026 du 05 avril 2022

Prolongation de l'enquête publique au vendredi 10 juin 2022 inclus

par Arrêté interpréfectoral modificatif du 02 juin 2022

ANNEXE n° 1 : Décision n°E22000021/78 du Tribunal Administratif de Versailles

ANNEXE n° 2 : Arrêté interpréfectoral n°22-026 du 05 avril 2022

ANNEXE n° 3 : Arrêté interpréfectoral modificatif du 02 juin 2022

ANNEXE n° 4 : Encarts publiés dans les journaux

ANNEXE n° 5 : Affichage dans les mairies

ANNEXE n° 6 : Affichage sur les lieux du projet

ANNEXE n° 7 : Autres publicités de l'enquête

ANNEXE n° 8 : Réunion publique

ANNEXE n° 9 : Procès verbal de fin d'enquête

ANNEXE n° 10 : Mémoire en réponse de VNF

ANNEXE n° 11 : Ajouts des avis en cours d'enquête

Pièces complémentaires

**ANNEXE n° 1 : Décision n°E2200021/78 du Tribunal Administratif
de Versailles**

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

24 février 2022

N° E22000021 /78

**LA VICE-PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 3

Vu enregistrée le 24 février 2022, la lettre par laquelle préfecture des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au projet de travaux de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur les communes de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine et Rueil-Malmaison ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Anne DE KOUROCH est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Yvelines et à Mme Anne DE KOUROCH.

Fait à Versailles, le 24 février 2022.

La vice-présidente,

Christine GRENIER



ANNEXE n° 2 : Arrêté interpréfectoral n°22-026 du 05 avril 2022

Arrêté interpréfectoral n°22-026, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant les travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE (78)

Le préfet des Hauts de Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, D.181-15-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 25 mai 2021 portant nomination de madame Sophie Guiroy en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Etienne Desplanques, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à madame Sophie Guiroy, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 30 avril 2020, enregistrée sous le n°78-2020-00080, par laquelle Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL, sollicite l'autorisation pour réaliser des travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	Modification du profil en long de la digue sur environ 640 mètres	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)	Consolidation de la digue (côté Rivière neuve) sur environ 640 mètres avec la mise en place d'enrochements.	Autorisation

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A).	Impact d'environ 1 ha de frayères potentielles.	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Mise en place d'enrochements et de remblai dans le lit majeur de la Seine sur environ 7 080 m ² (surface délimitée par l'emprise des travaux compris entre la retenue normale et la cote des plus hautes eaux connues). Déblai sur environ 7 450 m ² Volume des enrochements et du remblai très légèrement supérieur au volume récent de la digue (avant 2004-2005) dans le lit majeur de la Seine. Impact compensé par une mesure compensatoire.	Déclaration
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A).	Ouvrage actuellement non classé, mais attribution d'une classe C pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. L'ouvrage a un rôle de barrage.	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha. (D)	Impact de 7 500 m ² de zones humides en phase travaux (la digue de Croissy étant une zone humide sur son entièreté)	Déclaration

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la ministre de la transition écologique en date du 2 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines (C.D.N.P.S) date du 21 septembre 2021;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T), daté du 16 février 2022;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 24 février 2022 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte du **lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures, soit 40 jours consécutifs**, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL concernant les travaux de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92).

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92), dans les mairies et sur les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.**

Les maires de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92) adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du Préfet des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de Voies Navigables de France (V.N.F), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : commissaire enquêteur

Est désigné comme commissaire enquêteur :
Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92) désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau et également sur celui de la préfecture des Hauts-de-Seine : www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF – chef du bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Boucles de la Seine- Service Bureau Études et Travaux-23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL – tel : 01 39 18 80 30 – courriel : gabin.graf@vnf.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de Croissy-sur-Seine - 8 avenue de Verdun - CS 40021 - 78290 Croissy-sur-Seine, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions, lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies de :

BOUGIVAL

- mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOU

- samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45

CROISSY-SUR-SEINE

- mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30

RUEIL-MALMAISON (centre administratif Jean Mermoz – 16 rue Jean Mermoz)

- jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Article 7 : Avis des conseils municipaux et leurs groupements intéressés par le projet

Les conseils municipaux des communes Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92), et leurs groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau et sur celui de la préfecture des Hauts de Seine : www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets.

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, les préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine se prononceront à l'issue de la procédure et après avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) de leur département, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T), le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et de Rueil-Malmaison (92) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 avril 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine

La sous-préfète
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

Fait à Versailles, le 5 avril 2022

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

ANNEXE n° 3 : Arrêté interpréfectoral modificatif du 02 juin 2022

- décision motivée du commissaire enquêteur
- arrêté interpréfectoral modificatif

Le commissaire enquêteur
Enquête publique relative au confortement de la digue de
Croissy-sur-Seine

Selon les dispositions de l'article L123-9 du Code de l'environnement,

Saisie d'une demande d'organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges formulée par plusieurs personnes lors de ma permanence ce jour le 25 mai 2022 et retranscrite sur le registre d'enquête sur la commune de Croissy-sur-Seine, et d'une demande de présentation synthétique de ce projet inscrite sur le registre électronique

Au regard de la faible participation du public à ce jour,

Au regard de l'importance et de l'ampleur des travaux à réaliser pour le confortement de la digue sur un linéaire important (640 m, travaux sur 2 ans), des aménagements prévus dans un site classé et des usages induits par ceux-ci,

Considérant l'attachement des habitants à leur patrimoine, leur lien avec le fleuve, les usages actuels du chemin en haut de la digue et les remarques mentionnant la difficile compréhension du projet et des aménagements prévus

Vu la période des vacances scolaires ayant impacté l'enquête publique du 25 avril au 9 mai et le week-end de l'ascension du 26 mai

DÉCIDE

la prolongation de l'enquête selon les modalités suivantes

- de 7 jours, soit jusqu'au 10 juin 2022 inclus,
- publicité complémentaire sur les sites internet des communes,
- une réunion publique au cours de la semaine 23, soit du 6 au 10 juin 2022
- une permanence supplémentaire à Croissy-sur-Seine le 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30

A Épône, le 25 mai 2022


Anne de KOUROCH
Commissaire enquêteur

Anne de Kouroch
12 rue du Pavé
78680 EPÔNE

PRÉFECTURE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
ENQUÊTES PUBLIQUES
1 rue Jean Houdon
78010 Versailles Cedex

EPÔNE, le 25 mai 2022

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver ci-après ma décision de prolongation de l'enquête publique relative au confortement de la digue de Croissy-sur-Seine jusqu'au 10 juin 2022.

Dans le cadre de cette prolongation, je vous demande l'organisation d'une réunion publique à Croissy-sur-Seine courant semaine 23 soit du 6 juin au 10 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus sincère considération,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral n°22-026 du 5 avril 2022, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant les travaux de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine (78)

**Le préfet des Hauts de Seine
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, D.181-15-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de madame Florence Ghilbert en qualité de sous-préfète de Rambouillet ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 78-2022-03-14-00004 du 14 mars 2022 et n° 78-2022-06-01-00004 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT, Sous Préfète de Rambouillet ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 30 avril 2020, enregistrée sous le n°78-2020-00080, par laquelle Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL, sollicite l'autorisation pour réaliser des travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Ru- brique	Intitulé	Projet	Régime ap- plicable
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	Modification du profil en long de la digue sur environ 640 mètres	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)	Consolidation de la digue (côté Rivière neuve) sur environ 640 mètres avec la mise en place d'enrochements.	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau,	Impact d'environ 1 ha de frayères potentielles.	Autorisation

Ru- brique	Intitulé	Projet	Régime ap- plicable
	étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A).		
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Mise en place d'enrochements et de remblai dans le lit majeur de la Seine sur environ 7 080 m ² (surface délimitée par l'emprise des travaux compris entre la retenue normale et la cote des plus hautes eaux connues). Déblai sur environ 7 450 m ² Volume des enrochements et du remblai très légèrement supérieur au volume récent de la digue (avant 2004-2005) dans le lit majeur de la Seine. Impact compensé par une mesure compensatoire.	Déclaration
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A).	Ouvrage actuellement non classé, mais attribution d'une classe C pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. L'ouvrage a un rôle de barrage.	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha. (D)	Impact de 7 500 m ² de zones humides en phase travaux (la digue de Croissy étant une zone humide sur son entièreté)	Déclaration

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la ministre de la transition écologique en date du 2 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines (C.D.N.P.S) date du 21 septembre 2021;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T), daté du 16 février 2022 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 24 février 2022 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-026 du 5 avril 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Vu les demandes d'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange formulées par le public lors de la permanence du commissaire enquêteur du 25 mai 2022 et retranscrites sur le

registre d'enquête de la commune de Croissy-sur-Seine, et la demande de présentation synthétique du projet inscrite sur le registre électronique ;

Vu le courrier du 25 mai 2022 par lequel Mme Anne de Kouroch, commissaire enquêteur, demande la prolongation de l'enquête publique ;

Considérant la faible participation du public ;

Considérant l'importance de l'ampleur des travaux à réaliser pour le confortement de la digue sur un linéaire important, des aménagements prévus dans un site classé et des usages induits par ceux ci ;

Considérant l'attachement des habitants à leur patrimoine, les usages actuels du chemin en haut de la digue et les remarques mentionnant la difficile compréhension du projet et des aménagements prévus ;

Considérant que les dates de l'enquête recouvrent pour partie les vacances scolaires et le week-end de l'Ascension empêchant une partie du public de s'exprimer ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 5 avril 2022, pour permettre au public d'exprimer ses observations, suite à la réunion publique d'information et d'échange que le commissaire enquêteur a décidé d'organiser le mardi 7 juin 2022 à 19 heures en accord avec le maître d'ouvrage;

Sur proposition de la sous préfète de Rambouillet et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ,

ARRÊTENT

Article 1er :

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 5 avril 2022 se déroulant du lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL est prolongée d'une durée de 7 jours, soit jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 18 heures inclus ;

Article 2 :

Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 continuent d'être appliquées ;

Article 3 :

Mme Anne de Kouroch, commissaire-enquêteur assurera une permanence supplémentaire le **vendredi 10 juin 2022 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Croissy-sur-Seine.**

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 3 juin 2022 et pendant toute la durée de celle ci, soit jusqu'au 10 juin 2022 sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les communes de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92).

Cet avis au public est également publié dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau et sur le site internet des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Article 5 :

Pendant la prolongation de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur resteront déposés dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92) désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier restera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau et également sur celui de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Article 6 :

Le public pourra continuer à consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Mairie de Croissy-sur-Seine - 8 avenue de Verdun - CS 40021 - 78290 Croissy-sur-Seine, siège de l'enquête, avant le 10 juin 2022 , et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre électronique restera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net>

Les observations et les propositions pourront également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

Article 7 :

Les conseils municipaux des communes de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 :

Le registre d'enquête sera clos le 10 juin 2022 à 18 heures.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau et sur celui des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Article 10 :

La sous préfète de Rambouillet, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T), le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et de Rueil-Malmaison (92) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le **02 JUIN 2022**

Le Préfet des Hauts-de-Seine


Le Secrétaire Général

Pascal GAUCI

Fait à Versailles, le **02 JUIN 2022**

Le préfet des Yvelines


Pour le Préfet en par-délégation
La Sous-Prefète de Rambouillet

Florence GHILBERT

ANNEXE n° 4 : Encarts publiés dans les journaux

Publication dans les journaux

- première insertion publiée a minima 15 jours avant le début de l'enquête
Le Parisien 78 du vendredi 08 avril 2022
Le Parisien 92 du vendredi 08 avril 2022
Les Echos du vendredi 08 avril 2022
- seconde insertion publiée dans les 8 jours de l'enquête
Le Parisien 78 du mardi 26 avril 2022
Le Parisien 92 du mardi 26 avril 2022
Les Echos du mardi 26 avril 2022
- l'insertion publiée dans le cadre de la prolongation de l'enquête a été publiée avant le jour de la fin initiale de l'enquête (soit ici le 03 juin 2022)
Le Parisien 78 du jeudi 02 juin 2022
Le Parisien 92 du jeudi 02 juin 2022
Les Echos du jeudi 02 juin 2022.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements de habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales - (SAS) 3676 HT - (SAS) 1936 HT - (SASU) 198 6 HT - (SNC) 214 6 HT - (SARL) 1446 HT - (EURL) 1216 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 6 HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales - 108 6 HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures - 80 (0,183 6 HT) - 75-92-93-94 (0,297 6 HT) - 91-77-78-95 (0,2266).

Vente aux Enchères

Enquête Publique

Constitution de société

SCCV RESIDENCE HOCHÉ



ferrari publicité
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ferrari & Cie Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et Formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01 42 96 96 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales -
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE
projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 29 mars 2022, à Versailles.

Dénomination : LIVEEN.
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 17 Rue Philippe de Dangeau, 78000 VERSAILLES.
Objet : Commercialisation de matériels d'aquaponie.
Durée de la société : 99 années(5).
Capital social fixe : 5000 euros
Cession d'actions et agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Thomas Fuller 17 Rue Philippe de Dangeau 78000 VERSAILLES.
Directeur général : Madame Fiona Le Brun 17 Rue Philippe de Dangeau 78000 VERSAILLES.
La société sera immatriculée au RCS Versailles.

SC au capital de 1000 € Siège social : 24 bis Boulevard du Roi 78000 VERSAILLES RCS VERSAILLES 514508886
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/08/2017 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M BOYER0 José-Luis demeurant 24 bis Boulevard du Roi 78000 VERSAILLES pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/08/2017. Radiation au RCS de VERSAILLES.

GÉRANT
Dénomination : LA PETITE FANNY.
Forme : SCI.
Capital social : 40500 Euro.
Siège social : 54 Chemin DES SIRETTES, 78710 ROSNY SUR SEINE.
RCSNYSUR SEINE.
939370288 RCS de Versailles.
Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 mars 2022, à compter du 15 mars 2022, les associés ont pris acte de la modification de la gestion de la société :
- Madame Sophie TOURNEUR, demeurant 54 chemin des Sirettes, 78710 Rosny sur Seine en remplacement de Monsieur TOURNEUR Christian.
Mention sera portée au RCS de Versailles.

78 Vente aux Enchères Publiques, au Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (Yvelines), 5 place André Mignot, le **MERCREDI 18 MAI 2022 à 9 H 30**

Commune de LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines)
18 avenue de la Jonchère

UNE CHAMBRE DE SERVICE avec salle de douche et WC communs.
Surface : **13,42 M²**. Le bien est loué.

Mise à Prix : 10.000 €

Lieux où peuvent être consultés les conditions de mise en vente de l'immeuble :
- M^e **Agathe MONCHAUX-FIORAMONTI**, Avocat, 21 av. André Guibert (78) LA CELLE SAINT CLOUD, Tel. : **01.86.39.03.30**
- Au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5 place André Mignot.
Visites sur place : le **9 mai 2022 de 10h à 12h** et le **12 mai 2022 de 14h à 16h**.

Par arrêté n°22-026 du 05/04/2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 40 jours est prescrite lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures sur les communes de Bougival, Chato, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92). Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultant en environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Divers société

MYRE IMMO, SASU au capital de 1000,0€. Siège social : 1 rue georges stephenson 78160 Montigny-le-bretonneux. 832469291 RCS VERSAILLES. Le 03/12/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. ALAN MYRE, 7 SQUARE HONORE DAUMIER 78190 TRAPPES, et fixe le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de VERSAILLES.

GÉRANT
Dénomination : LE PETIT REMI.
Forme : SCI.
Capital social : 160000 euros.
Siège social : 54 Chemin DES SIRETTES, 78710 ROSNY-SUR-SEINE.
822782660 RCS de Versailles.
Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 mars 2022, à compter du 15 mars 2022, les associés ont pris acte de la modification de la gestion de la société :
- Madame Sophie TOURNEUR, demeurant 54 chemin des Sirettes, 78710 Rosny sur Seine en remplacement de Monsieur TOURNEUR Christian.
Mention sera portée au RCS de Versailles.

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50



Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

- Formulaires certifiés pour une annonce conforme
- Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
- Paiement 100% sécurisé
- Affichage en temps réel

Rdv sur leparisien.annonces-legales.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Croissy-sur-Seine - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Croissy-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

- BOUGIVAL**
• mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30
- CHATO**
• samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45
- CROISSY-SUR-SEINE**
• mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
• vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30
- RUEIL-MALMAISON**
(centre administratif Jean Mermoz – 16 rue Jean Mermoz)
• jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, et sur celui des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF – chef du bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Boucles de la Seine- Service Bureau Etudes et Travaux-23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL – tel : 01 39 18 80 30 – courriel : gabin.graf@vnt.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté inter préfectoral.

EP 22-081 / contact@publilegal.fr

SBHS CONSULTING

SAS au capital de 10.000 euros
Siège social :
14 Rue Franklin
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
790 023 220 RCS VERSAILLES

Le 10 mars 2022, l'AG a décidé de prendre pour nouvelle dénomination sociale :

SMART RELOCATION

Mention faite au RCS de VERSAILLES

SCCV LE CLOS FERRAND

SC au capital de 1000 € Siège social : 24 bis Boulevard du Roi 78000 VERSAILLES RCS VERSAILLES 5139278428
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/08/2017 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M BOYER0 José-Luis demeurant 24 bis Boulevard du Roi 78000 VERSAILLES pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/08/2017. Radiation au RCS de VERSAILLES.

Rectificatif à l'annonce référence ALP00424905 parue dans Le Parisien, le 23/03/2022 concernant la société SAS GSP SECURITE, lire SAS GSP SECURITE en lieu et place de GSP SECURITE.

Collectivités territoriales

Optimisez votre communication
Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans **Le Parisien**

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr



ferrari publicité

Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Ferrari & Cie 7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris – Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

www.ferrari.fr

La Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la tarification pour les départements d'habilitation - Tarification au forfait - Constitution de sociétés civiles et commerciales - (SA) 3876 HT - (SAS) 1836 HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 1446 HT - (EURL) 1216 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales : 108 € HT. Liquidation pour les liquidateurs et coteurs : 60 (0,183 € HT) - 75- 92- 93- 94 (0,237 € HT) - 91- 77- 78- 95 (0,226€).

Avis divers

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA

COMMUNE DE BOURG-LA-REINE

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris a approuvé la modification n° 2 du PLU de Bourg-la-Reine. Cette délibération sera affichée durant un mois au siège social de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris (Hôtel de Ville, 92340 Antony) et à la Mairie de Bourg-la-Reine - 6, boulevard Carnot (92340). Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses) et à la Direction de l'Urbanisme de Bourg-la-Reine - 9, boulevard Carnot (92340) aux jours et heures d'ouverture des services.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS

ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET « PERTHUIS » VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CLAMART

COMMUNE DE CLAMART

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris a adopté la déclaration de projet « Perthuis » valant mise en compatibilité du PLU de Clamart. Cette délibération sera affichée durant un mois au siège social de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris (Hôtel de Ville, 92340 Antony) et en Mairie de Clamart. Le dossier de déclaration de projet « Perthuis » valant mise en compatibilité du PLU de Clamart sera tenu à la disposition du public au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses) et à la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaures, 92140).

Constitution de société

Par ASSP en date du 01/03/2022, il a été constitué une SASU dénommée :

PB ISSY 92

Siège social : 4 rue René Jacques 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX Capital : 6000 € Objet social : Restauration traditionnelle Président : la société POULET BRAISE SASU située 45 avenue Paul Signac 93100 MONTEUIL. Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 508485851. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Suivant acte SSP en date du 31 mars 2022, constitution de la SAS :

MDL

Capital : 5.000 Euros Siège social : 165 Boulevard Valmy 92700 COLOMBES Objet : L'achat, la vente, la fabrication de tous produits de charcuterie, plats cuisinés, produits d'épicerie fine et plus généralement de tous produits à prédominance alimentaire, à consommer sur place ou à emporter. Président : AROADYS SAS, 165 Boulevard Valmy - Centre d'Affaires SILIC, Bâtiment 103 Armstrong 92700 COLOMBES (RCS NANTERRE 350 410 510) Cessions : Les cessions et transmission d'actions sont libres Admissions aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE

Suivant acte SSP en date du 1er avril 2022, constitution de la SC :

APOLLONIA

Capital : 2.720.140 Euros Siège social : 5 rue Dupré 92600 ASNIERES SUR SEINE Objet social : La propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers et, plus particulièrement, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises pouvant favoriser son objet et la gestion de ces participations ou intérêts Gérant : Monsieur Pierre David HAGUENAUER, 5 rue Dupré 92600 ASNIERES SUR SEINE Cessions : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE

Divers société

Aux termes de l'AG du 25.02.2022 de la SARL SMARTHYS, au capital de 55.906,20 € ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92931), Tour Œur Défense, 110, esplanade du Général de Gaulle, immatriculée 520 482 430 RCS NANTERRE, il a été décidé de réduire le capital social pour le porter de 55.906,20 € à la somme de 22.024,80 €.

ALBIN JACQUE demeurant 78 RUE FELIX FAURE 92700 COLOMBES pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/11/2021. Radiation au RCS de NANTERRE.

LA CUISINE PRES DE CHEZ NOUS

SA au capital de 1.000 000 € € Siège social 122 RUE HOUDDAN 92331 SCEAUX RCS NANTERRE 791347854 Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 29/11/2021 il a été décidé de nommer M VASTEL Laurent demeurant 1 villa des Noms 92260 FONTENAY-AUX-ROSES en qualité ADM en remplacement de Mme GRELIER Isabelle ; Mme REIGADA Gabriela demeurant 23 rue des Ormeaux 92260 FONTENAY-AUX-ROSES en qualité ADM en remplacement de M MOULY Paul-André à compter du 29/11/2021. Ajout de 2 nouveaux administrateurs : M DONATH Marie, 11 bis rue Le Bouvier, 92 340 Bourg-la-Reine / Mme BROUDT Maryse, 36 ter avenue du Général Leclerc, 92 340 Bourg-la-Reine. Modification au RCS de NANTERRE.

ERBURIX

SCI au capital de 15244 € Siège social : 78 RUE FELIX FAURE 92700 COLOMBES RCS NANTERRE 342782331 Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2021 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M BUISINE

SOCIETE CIVILE CHARDON-LOUARN

SC au capital de 1524 49 € Siège social : 19 avenue de la République 92340 BOURG-LA-REINE RCS NANTERRE 39719140 Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 05/04/2022 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M CHARDON René demeurant 15 allée Edmond Michelet 95580 MARGENTHE pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 05/04/2022. Radiation au RCS de NANTERRE.

M2CGI

SARL au capital de 2000 € Siège social : 13 avenue de la République 92340 BOURG-LA-REINE RCS NANTERRE 881982508 Par décision des associés du 04/04/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 04/04/2022, il a été nommé liquidateur(s) M DOTTET Christophe demeurant au 13 avenue de la République 92340 BOURG-LA-REINE et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.

ALBIN 22

SCI au capital de 762 25 € Siège social : 22 rue marquet 92700 COLOMBES RCS NANTERRE 444798151 Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 01/04/2022 il a été décidé de proroger la durée de la société de 50 ans soit jusqu'au 31/03/2072 à compter du 01/04/2022. Modification au RCS de NANTERRE.

Suivant acte SSP en date du 14 Mars 2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement NANTERRE 3 - le 17 mars 2022, dossier 2022 00034856 référence 9214F03 2022 A 01134, la société :

CHEZ WANG

SARL au capital social de 7622, 45 Euros, siège social 97 Boulevard de la Mission Marchand 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 430 347161, a été la société,

LE RUBY

SAS au capital social de 20.000 Euros, siège social 97, boulevard de la Mission Marchand 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 909 357 616. Son fonds de commerce de : « restaurant » sis et exploité 97 Boulevard de la Mission Marchand 92400 COURBEVOIE. La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 340.000 Euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 14 mars 2022. Les oppositions, s'il y a lieu seront reçues dans les 10 jours en date de la dernière des publications légales pour la validité au fonds cédé et la correspondance auprès du cabinet de Maître NIGIA Jacqueline avocat au barreau de l'Essonne 13, Rue Charles PEGUY- 91120 PALAISEAU.

Aux termes de l'AG du 28.02.2022, de la SARL SMARTHYS, au capital de 22.024,80 € ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92931), Tour Œur Défense, 110, esplanade du Général de Gaulle, immatriculée 520 482 430 RCS NANTERRE, il a été (i) pris acte de la révocation de M. Christophe BOUTHE de ses fonctions de cogérant (ii) décidé de nommer M. Thierry BRANCHE demeurant à PARIS (75018), 22, avenue de Cligny, en qualité de gérant.

Enquête Publique

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité **PREFECTURE DES YVELINES** Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) - 23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL

Par arrêté n°22-026 du 05/04/2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 40 jours est prescrite lundi 25 avril 2022 à 09h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures sur les communes de Bougival, Chato, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92). Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur le site internet des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net/>
- Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Croissy-sur-Seine - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine. Le siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Croissy-sur-Seine. Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

- BOUGIVAL** • mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30
- CHATO** • samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45
- CROISSY-SUR-SEINE** • mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00 • vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30
- RUEIL-MALMAISON** (centre administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz) • jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, et sur celui des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF - chef du bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Boucles de la Seine- Service Bureau Etudes et Travaux-23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL - tél : 01 39 18 80 30 - courriel : gabin.graf@vnf.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté interpréfectoral.

EP 22-081 / contact@publilegal.fr

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VALLEE SUD - GRAND PARIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATILLON DU LUNDI 25 AVRIL 2022 A 09H00 AU MERCREDI 25 MAI 2022 A 17H30

Par arrêté n° A 22/2022, Le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtillon. La modification n° 5 du PLU a notamment pour objet de mettre en place des mesures favorables à la protection de l'environnement, à la production de logements sociaux, au stationnement des vélos et véhicules électriques et à simplifier les procédures de réglementation du PLU au contexte local.

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 avril 2022 à 09h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h30, soit pendant 31 jours consécutifs.

Madame Sokorn MARIOT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 avril 2022 à 09h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h30, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes : - au Service Urbanisme situé au Centre administratif de Châtillon, 79 rue Pierre Sémard (92320) aux jours et horaires suivants : le lundi et mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précitées ci-dessous ; - sur le site internet <http://modification5-plu-chatillon.enquete-publique.net> ; - via un lien internet depuis les sites internet de la ville de Châtillon (<https://ville-chatillon.fr/>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (www.valleesud.fr/) ; - depuis un poste informatique situé au Centre Administratif de Châtillon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 avril 2022 à 09h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h30, chacun pourra consulter éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur : - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, au Service Urbanisme aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précitées ci-dessous ; - par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur - Modification n° 5 du PLU - Service urbanisme - Centre administratif - 79 rue Pierre Sémard - 92320 CHATILLON.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 25 avril 2022 à 09h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h30, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessous. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <http://modification5-plu-chatillon.enquetepublique.net> dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra des per-



ferrari publicité®



Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés



www.ferrari.fr

Ferrari&Cie 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

La Fed va réduire son bilan de 1.100 milliards de dollars par an

- Les « minutes » de la dernière réunion de politique monétaire de la Réserve fédérale américaine confirment sa ligne dure face à l'inflation.
- De nombreux banquiers centraux se sont montrés favorables à une accélération de la remontée des taux d'intérêt.

BANQUE CENTRALE

Solenn Poullennec
@SolennMorgan
et Guillaume Benoit
@gib_eco

Face à l'inflation, la Réserve fédérale est prête à pousser encore plus les feux. C'est ce que confirme la lecture des « minutes », le compte rendu de la dernière réunion de politique monétaire de la banque centrale américaine, publié mercredi 6 avril au soir.

Pour les participants, la Fed pourrait réduire son bilan à hauteur de 95 milliards de dollars par mois maximum. Autrement dit, la banque centrale laissera s'éteindre certaines obligations de son portefeuille arrivées à échéance, sans réinvestir les montants issus de leur remboursement. Elle dégonflerait ainsi au rythme de 1100 milliards de dollars par an un bilan qui a gonflé pendant la crise du Covid-19 sous

l'effet des achats massifs d'obligations, et s'est rapproché des 9.000 milliards de dollars. Cet exercice débiterait « au plus tôt après la conclusion de la prochaine réunion en mai », précisent les minutes.

Tours de vis doublés
Autre confirmation, la Fed n'hésitera pas à doubler l'intensité de ses futurs tours de vis. « De nombreux participants ont souligné qu'une ou plusieurs hausses de 50 points de base [un demi-point de pourcentage, NDLR] [...] pourraient être appropriées lors de réunions futures, en particulier si les pressions inflationnistes restent élevées ou s'intensifient », peut-on lire dans les minutes. Ce resserrement rapide de la politique monétaire américaine avait été annoncé en grande partie.

Lael Brainard, figure importante de la Réserve fédérale, avait averti, mardi, qu'une réduction rapide du bilan pourrait débiter dès mai. Ce durcissement inattendu du ton de la Fed avait alimenté une poussée de

fièvre sur le marché des obligations d'Etat. Le taux américain à 10 ans avait gagné jusqu'à 10 points de base, mercredi, pour atteindre 2,65 %, un plus haut depuis mars. Jeudi matin, le calme était revenu, le rendement des Treasuries à 10 ans évoluant autour de 2,59 %. Les marchés semblent avoir digéré la nouvelle, et

Au plus haut depuis quarante ans, l'inflation aux Etats-Unis a atteint 6,4 % en février dernier.

apprécié les précisions sur le rythme de la réduction du bilan de la Fed. Mais en début d'après-midi, une légère tension sur les taux s'est à nouveau fait sentir.

« Dans l'ensemble, les minutes du comité de politique monétaire de la Fed ne semblent pas aller plus loin que ce qu'a déjà souligné Brainard », note le chef économiste en charge

de l'international de la banque ING, James Knightley. En mars, la Fed avait commencé à relever ses taux, mais avait opté pour une hausse d'un quart de point de pourcentage ramenant ses taux dans une fourchette de 0,25 % à 0,50 %. Si la Fed a renoncé à frapper plus fort, c'est notamment en raison de l'incertitude provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin février, confirment les minutes.

Les banquiers centraux ont discuté de l'opportunité de plafonner la réduction mensuelle du bilan. Dans l'ensemble, ils ont estimé qu'il serait approprié d'avoir des plafonds mensuels de réduction des actifs en portefeuille de 60 milliards de dollars pour les titres d'Etats américains et 35 milliards de dollars pour les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS). Au plus haut depuis quarante ans, l'inflation aux Etats-Unis a atteint 6,4 % en février dernier, selon l'indice PCE, privilégié par la Fed, et à 7,9 % selon un autre indice, le CPI. ■



La banque centrale américaine a confirmé qu'elle envisageait d'accélérer les hausses de ses taux d'intérêt pour lutter contre l'inflation.

Tiraillements à la BCE sur l'avenir de la politique monétaire

Le compte rendu du dernier Conseil des gouverneurs montre que les débats ont été animés entre ceux qui craignent que la Banque centrale européenne ne finisse par courir derrière l'inflation et ceux qui redoutent une erreur de politique monétaire.

Depuis quelques jours, les déclarations des membres de la Banque centrale européenne se multiplient. Et il est plus difficile que jamais d'en dégager une vision commune.

Ceux qui avaient espéré que le compte rendu de la réunion de politique monétaire du mois de mars (les « minutes ») apporterait un peu de précisions sur l'évolution de la politique monétaire jeudi, en ont été pour leurs frais.

Le document montre un Conseil des gouverneurs assez divisé concernant la prise en compte de la guerre en Ukraine. On y retrouve l'opposition entre les faucons, gardiens de l'orthodoxie monétaires, et les colombes, favorables à un soutien à l'économie. Les premiers

s'inquiètent de la hausse des prix que rien ne semble pouvoir arrêter.

Hausses des taux en été
S'ils peuvent se montrer satisfaits que l'institution ait décidé d'accélérer le rythme de la réduction des achats d'actifs, « certains membres auraient préféré fixer une date de fin ferme pour les achats d'obligations au cours de l'été », soulignent les minutes. Avant de préciser : « Cela pourrait ouvrir la voie à une éventuelle hausse des taux au troisième trimestre de cette année, compte tenu de la détérioration des perspectives d'inflation. »

Les colombes pour leur part, ont défendu un certain attentisme, étant donné les très fortes incertitudes économiques liées à l'invasion russe en Ukraine. Une forme de compromis – qui fait tout de même la part belle aux faucons – a été trouvée. « Un grand nombre de membres ont estimé que le niveau élevé actuel de l'inflation et sa persistance exigent des mesures immédiates en vue de la normalisation de la politique monétaire », témoignent les minutes. Le clivage s'est maintenu, face à une inflation en zone euro qui

a atteint 7,5 % sur 12 mois en mars, dépassant une nouvelle fois toutes les prévisions. Vendredi dernier, Isabel Schnabel, membre du directoire de la banque centrale, s'est prononcée pour la poursuite de la normalisation. Ce qui laisse entendre qu'une ou deux hausses des taux directeurs de la BCE pourraient intervenir cette année. D'autres, à l'instar de son homologue Fabio Panetta, se sont montrés

« Un grand nombre de membres ont estimé que le niveau élevé actuel de l'inflation [...] exigeait des mesures immédiates en vue de la normalisation de la politique monétaire. »
MINUTES DE LA BCE

plus mesurés. « Un resserrement monétaire n'affectera pas directement les prix de l'énergie importée, ou de la nourriture, qui sont influencés par des facteurs mondiaux, et aujourd'hui par la guerre, a affirmé l'Italien dans un discours mercredi. Il faudrait, pour réduire l'inflation, diminuer drastiquement la demande interne. » Autrement dit, comme l'expliquait récemment un bon connaisseur de la politique monétaire, la BCE aurait les moyens de faire retomber rapidement l'inflation à 2 %, mais au prix d'un choc violent pour la croissance.

La prochaine réunion de la BCE, qui se tiendra jeudi, ne devrait pas apporter de réelles réponses. La présidente de la Banque centrale, Christine Lagarde, devrait s'en tenir aux annonces de réductions des achats d'actifs. Et conserver, pour la suite, le plus de souplesse possible. Un exercice qui n'est pas sans risque. « S'il y a trop d'options sur la table, les marchés financiers peuvent s'y perdre. C'est bien ce qui explique les paris d'une hausse de 60 points de base des taux directeurs cette année », avertit Carsten Brzeski, chez ING. — G. B.

en bref

Le pétrole passe sous les 100 dollars

MATIÈRES PREMIÈRES Le prix du baril de Brent est descendu jeudi sous la barre des 100 dollars, à 98,73 dollars. Le baril de WTI américain évolue lui à 94,23 dollars. Cette baisse s'explique surtout par une plus forte disponibilité de for noir. Les grands pays développés, Etats-Unis en tête, ont annoncé qu'ils allaient puiser 120 millions de barils dans leurs réserves stratégiques. Dans le même temps, l'importante vague de Covid en Chine, grande consommatrice de pétrole, laisse anticiper une chute de la demande.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERPRÉFECTORALE

projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F.)

23 rue de la Loge 78380 BOUGIVAL

Par arrêté n°22-026 du 05/04/2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 40 jours est prescrite lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures sur les communes de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

• Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

• Sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

• Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

• Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

• <http://digue-croissy-sur-seine.enquetespublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

• digue-croissy-sur-seine@enquetespublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Croissy-sur-Seine - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Croissy-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

BOUGIVAL

• mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOU

• samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45

CROISSY-SUR-SEINE

• mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00

• vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30

RUEIL-MALMAISON

(centre administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz)

• jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, et sur celui des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF - chef du bureau maîtrise d'ouvrage et Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Bougies de la Seine- Service Bureau Etudes et Travaux-23 rue de la Loge 78380 BOUGIVAL - tel : 01 39 18 80 30 - courriel : gabin.graf@vnt.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 22-081 / contact@publlegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points dodot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

DIVIDENDE
LES MEILLEURES
VALEURS
DE RENDEMENT

Demain, chez votre marchand de journaux, votre hebdomadaire

investir

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 69 - 75 - 77 - 78 - 79 - 80 - 82 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour le département de l'habilitation - Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 139€ HT - (SARL) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 128 € HT. Nomination des liquidateurs : des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et cteurs : 60 (0,183 € HT) - 75- 92- 93/ 94 (0,237 € HT) - 91- 77/ 78/ 95 (0,226€).

Enquête Publique

publilegal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) - 23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL

Par arrêté n°22-026 du 05/04/2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 40 jours est prescrite lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures sur les communes de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur le site internet des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net/>
- Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Croissy-sur-Seine - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Croissy-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

- BOUGIVAL**
- mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30
- CHATOU**
- samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45
- CROISSY-SUR-SEINE**
- mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
 - vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30
- RUEIL-MALMAISON**
- (cent administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz)
 - jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, et sur celui des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF - chef du bureau mairies d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval - Unité Territoriale Boucles de la Seine- Service Bureau Etudes et Travaux-23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL - tel : 01 39 18 80 30 - courriel : gabin.graf@vnf.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté interpréfectoral.

EP 22-081 / contact@publilegal.fr

ferrari publicité®

Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
0142 96 05 50
agence@ferrari.fr

Toutes nos annonces en scanant ce QR Code
www.ferrari.fr

Constitution de société

AVIS DE PROJET DE FUSION ABSORPTION

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Diaconesses de Reully et du Conseil d'Administration de l'ADAPAR respectivement du 29 mars 2022 et du 25 février 2022 et de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ADAPAR du 13 avril 2022 arrêtant le projet de fusion et de la réunion prévue le 28 juin 2022 du Conseil d'Administration de la Fondation Diaconesses de Reully et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADAPAR du 16 juin 2022 ayant pour objet de décider définitivement la fusion absorption

Aux termes d'un ASSP en date du 22/04/2022, il a été constituée une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LH AUTO CONTROLE

Objet social : A titre principal, la réalisation de contrôles techniques destinés aux automobiles, deux roues et autres engins motorisés ou non ;

Siège social : 52 avenue du Mahatma Gandhi, 78190 TRAPPES

Capital : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS VERSAILLES

Co-gérance : Madame BITTOU Najwa, demeurant 52 avenue du Mahatma Gandhi, 78190 TRAPPES et Monsieur HOUFA Mahfoud, demeurant 52 avenue du Mahatma Gandhi, 78190 TRAPPES

SCI LRD-INVEST

Suivant acte reçu par Me GUINEBAULT Pierre, notaire à AVRANCHES, le 30 mars 2022, a été constituée la société civile dénommée «LRDINVEST»,

siège social : VILLEPREUX (78450), 20 avenue de Vendée.

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100.

Objet social : - la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés;

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. VERSAILLES.

Cessions de parts soumises à l'agrément des associés

Nommés(e) premiers gérants de ladite société : -

Monsieur Bastien Pierre Bernard DESALLE, Responsable qualité et fiabilité produit, demeurant à VILLEPREUX (78450), 20 avenue de Vendée.

Monsieur Bastien Pierre Bernard DESALLE, Responsable qualité et fiabilité produit, demeurant à VILLEPREUX (78450), 20 avenue de Vendée.

Mademoiselle Céline LE ROUX, Consultant sénior, demeurant à VILLEPREUX (78450), 20 avenue de Vendée.

Mademoiselle Céline LE ROUX, Consultant sénior, demeurant à VILLEPREUX (78450), 20 avenue de Vendée.

Divers société

AVIS DE PROJET DE FUSION ABSORPTION

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)

La Fondation dénommée

DIACONESSES DE REULLY,

Fondation déclarée, identifiée au SIREN sous le numéro 521504969, dont le siège est à VERSAILLES (78000), 14 rue Porte de Buc.

Recouvrement d'utilité publique aux termes d'un décret du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 24 novembre 2008 publié au Journal officiel numéro 0274 du 26 novembre 2009 ayant pour objet en vertu de ses statuts : 1° d'apporter, dans une éthique spirituelle protestante, dans la continuité de l'histoire et de la pratique des Diaconesses de Reully, des réponses à des besoins de société repérés et/ou émergents dans les domaines suivants : Soins des malades ; Education spécialisée et formation de personnes en difficulté Action sociale, notamment pour les personnes âgées Formation des personnels des professions sanitaires et médico-sociales En participant à la vie et aux recherches des Eglises, spécialement à travers l'engagement de femmes issues des diverses Eglises de la Réforme réunies dans le cadre de la Communauté des Diaconesses de Reully pour y accomplir leur vocation de service. 2° d'entretenir et de gérer en conséquence tous établissements hospitaliers, maisons de retraite, d'éducation spécialisée, d'éducation professionnelle, centre d'accueil et de rencontres, ou tous autres établissements ou services ayant un caractère analogue, de recevoir, acquérir ou créer tous établissements de cette nature.

DE L'ASSOCIATION ECUMENIQUE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES AGEES ET REFUGIES (ADAPAR),

association LH 1901, créée par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 21 octobre 1953, enregistrée à la Préfecture de Police le 21 octobre 1953 paru au J.O du 23 octobre 1953, initialement nommée l'association « Maison de retraite de Cannes ». Devenue le 5 février 1957 « Association de la maison de retraite de Cannes et d'autres établissements pour réfugiés étrangers » elle évolue le 17 juin 2002 vers la dénomination ADAPAR - Association Ecuménique d'Accompagnement pour Personnes Agées et Réfugiés » avec sa déclaration en Préfecture de police le 20 septembre 2002 paru au J.O du 12 octobre 2002 dont le siège social est aujourd'hui situé au 15 boulevard Etienne Astegiano 06150 Cannes, immatriculée au SIREN 775 675 416 et ayant le SIRET n° 775 675 416 00132.

Ayant pour objet en vertu de ses statuts d'accompagner toutes les personnes âgées et/ou réfugiés acclimatés dans leur propre cheminement afin de constituer avec tous une communauté harmonieuse. A ce titre, elle crée, gère anime et développe des structures et des services d'accueil, d'aide, d'hébergement et d'accompagnement pour personnes âgées et/ou réfugiés au sens de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 ou de tout autre texte officiel ultérieur.

Elle participe à la création, au soutien et au fonctionnement de nombreux services de services de présence, de visites d'assistance à domicile ou de tout autre action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées.

LA FONDATION DIACONESSES DE REULLY,

Fondation déclarée, identifiée au SIREN sous le numéro 521504969, dont le siège est à VERSAILLES (78000), 14 rue Porte de Buc. Recouvrement d'utilité publique aux termes d'un décret du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 24 novembre 2008 publié au Journal officiel numéro 0274 du 26 novembre 2009

Ont été un projet de fusion par absorption de l'Association ecuménique d'accompagnement pour personnes âgées et réfugiés par la Fondation Diaconesses de Reully qui reprendra l'activité de l'ADAPAR et l'intégralité des engagements souscrits par elle et s'acquittera de son passif.

Aux termes de ce projet, l'intégralité du patrimoine de l'Association ecuménique d'accompagnement pour personnes âgées et réfugiés sera transmis à la Fondation Diaconesses de Reully, soit la totalité de son actif d'un montant de 62 912 258 € composé de :

Fonds propres pour 28 258 505 € Fonds reportés et dédiés pour 832 200€ Provisions pour 1 390 017 € Dettes financières pour 29 061 017€ Dettes d'exploitation et dettes divers pour 3 369 920€

Soit une situation nette de 26 076 760 €.

La fusion prendra effet le 1er janvier 2023 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion.

MARLY AMBULANCES

SAS au capital de 10000 € Siège social : 11 avenue de Saint-Bermain 78560 LE PORT-MARLY RCS VERSAILLES 531838019

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 28/03/2022, il a été décidé de nommer M ID BELKADEM Abdelhak demeurant 25 bis avenue de Gen 78300 POSSY en qualité de Président en remplacement de M CARRE Gilles, à compter du 28/03/2022. Modification au RCS de VERSAILLES.

SOPHIA DES VEYS

SAS au capital de 1000 € Siège social : 42 avenue du maréchal Douglas Haig 78000 VERSAILLES RCS VERSAILLES 89954 du plan 10 ans, nomme commissaire à l'exécution du plan SELARL Aj Up en la personne de Me Grégory Wautot 9 Place Georges Clemenceau 42300 Roanne

Par décision Assemblée Générale Mixte du 21/04/2022, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce à compter du 21/04/2022 Modification au RCS de VERSAILLES.

Tribunaux de commerce

Affaire: EUROPROSPECTIVE. Adresse: 14 Rue de Oisors 95300 Pontoise. Activité: restauration rapide venue à emporter. N° de Registre du Commerce: 499 891 174. Jugement du tribunal de commerce de pontoise en date du 19 avril 2022. Jugement du tribunal de commerce de Pontoise en date du 15 avril 2022, prononce la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif, nom du liquidateur : Setaïf Mimi prise en la personne de Me Yannick Mandin / Radiation d'office art. R.123-12§1 du code de commerce en date du 15 avril 2022

Affaire: SO FRA DE. Adresse: les Etines 42120 Orléans. Activité: commerce commerciale de tous fonds de commerce de tout pour enfant, layette, confection et bonnetterie pour enfants, mobilier pour enfants. N° de Registre du Commerce: 321 736 324. Jugement du tribunal de commerce de roanne en date du 15 avril 2022. Jugement du tribunal de commerce de Roanne en date du 15 avril 2022, arrêtant le plan de redressement, location de salles, organisation de soirées, pas de spectacles vivants. N° de Registre du Commerce: 509 596 474. Jugement du tribunal de commerce de paris en date du 12 avril 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: LE CALIPSO. Adresse: Lieu-Dit les Ormes 78410 Bouafle. Activité: Evénementiel, location de salles, organisation de soirées, pas de spectacles vivants. N° de Registre du Commerce: 509 596 474. Jugement du tribunal de commerce de paris en date du 12 avril 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: L'AGENCE. Adresse: 6 Résidence le Clos Fleuri 78870 Bailly. Activité: prise de participations dans toutes entités ou sociétés. N° de Registre du Commerce: 535 388 938. Jugement du tribunal de commerce d'Orléans en date du 13 avril 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: AU COMPAGNONS 5 SERVICES. Adresse: 8 Rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt. Activité: tout dépannage en serrurerie vitrerie plombier. N° de Registre du Commerce: 453 685 703. Jugement du tribunal de commerce de nanterre en date du 2 novembre 2021. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

Creffle

1, place André Mignot - 78000 Versailles

Affaire: A.C.E. Adresse: 4 Rue des Clos 78500 Sartrouville. Activité: maintenance générale peinture carrelages et prestations annexes. N° de Registre du Commerce: 827 647 447. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 19 avril 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: EDA. Adresse: 3 Rue d'Athènes la Clef Saint-Pierre 78990 Elancourt. Activité: bar, Brasserie, café, restaurant sur place à emporter, débit de boissons. N° de Registre du Commerce: 482 856 838. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 19 avril 2022. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du code de commerce à l'encontre de Muslum ERDOGAN pour une durée de 3 ans.

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Affaire: BEUCHER COUVERTURE. Adresse: 80 Rue de la Division Leclerc 78480 Chevreuse. Activité: couverture. N° de Registre du Commerce: 823 629 282. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 19 avril 2022. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du code de commerce à l'encontre de Désiré BEUCHER pour une durée de 4 ans.

Affaire: B C DECO. Adresse: 1 Square Louis Pergaud 78190 Trappes. Activité: travaux de revêtement sol et mur. N° de Registre du Commerce: 827 896 317. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 19 avril 2022. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de Mohamed AZIZI pour une durée de 5 ans.

Affaire: LABORATOIRE DIDIER KLAUS. Adresse: 55 Jean de la Fontaine 78000 Versailles. Activité: étude fabrication vente de tous appareils de chirurgie dentaires prothèses dentaires. N° de Registre du Commerce: 445 396 799. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 avril 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 mars 2021, désignant liquidateur SELARL Mars prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodac.

Affaire: CHEREAU Yannick Jean-Marie Marcel. Adresse: 68 Victor Schoelcher 78570 Andresy. Activité: Pose De Sol Souple. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 avril 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: MAROUA AISSADOU. Adresse: 57 Boulevard de la République 78400 Chatou. Activité: architecture d'intérieur. N° de Registre du Commerce: 894 417 849. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 avril 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 mars 2022, désignant liquidateur SELARL Mars prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodac.

Affaire: CHEZ ALICE, SALON DE THE. Adresse: 10 Rue des Vieilles Boucheries 78100 Saint-Germain-en-Laye. Activité: salon de thé, petite restauration pour le déjeuner, goûters, brunch, petits déjeuners. N° de Registre du Commerce: 521 439 568. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 avril 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 avril 2020, désignant liquidateur SELARL Miconslis prise en la personne de Me Cosme Rogeau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodac.

Affaire: M.L. PROPRETE. Adresse: 20 Rue du Clos Colin 78940 la Queue-les-Yvelines. Activité: nettoyage industriel. N° de Registre du Commerce: 753 396 118. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 avril 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: CRYVENCOORA. Adresse: Camp Militaire Satory Rue de Docks 78000 Versailles. Activité: création et exploitation de salles destinées à bien être. N° de Registre du Commerce: 753 651 090. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 avril 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

SUITE DES ANNONCES

PAGE X

Gymlib racheté par le spécialiste allemand du fitness eGym

SPORTECH

La start-up française fournit aux salariés un abonnement de sport dans plus de 4.000 infrastructures.

Cette opération crée un nouvel ensemble qui revendique 1,5 million de bénéficiaires.

Charlie Perreau
@CharliePERREAU

Les opérations de M&A s'enchaînent dans la French Tech. Depuis le début de l'année, Vestiaire Collective a mis la main sur son concurrent américain Tradesy, Showroomprivé a croqué The Bra-

der, Malt s'est offert l'allemand Comatch... C'est au tour de la sportech Gymlib d'être rachetée par l'allemand eGym. Le montant de l'opération, qui est un mix de cash et d'échanges de titres, n'est pas dévoilé.

Fondée en 2014, Gymlib donne accès à 4.000 infrastructures sportives via un abonnement de sport distribué aux salariés des entreprises. Même principe que pour le titre-restaurant : l'entreprise prend en charge une partie de l'abonnement. Depuis le lancement de son offre BtoB en 2018, la start-up revendique 300.000 bénéficiaires (600 entreprises).

Peu de financements

eGym est un groupe munichois qui fournit aux établissements de fitness des équipements connectés et des applications dont une dédiée à la gestion des salles de sport. Sa

« On est très proche de la rentabilité. On pense l'atteindre avant la fin de l'année. »

SÉBASTIEN BEQUART
Cofondateur de Gymlib

filiale Qualitrain est en concurrence frontale avec Gymlib puisqu'elle agrège 5.500 structures sportives. Environ 1,2 million de collaborateurs (3.600 entreprises) sont abonnés.

« Pour continuer à développer Gymlib, il nous est apparu logique de fusionner avec un autre acteur », indique Sébastien Bequart, cofondateur de Gymlib. La sportech, contrairement à d'autres secteurs comme la fintech ou la foodtech, n'attire pas beaucoup les investisseurs. En 2021, les start-up qui évoluent dans le milieu sportif ont levé 747,5 millions de dollars d'après le dernier rapport de Roland Berger. Un montant gonflé par la levée de fonds de Sorare de 680 millions de dollars. Gymlib fait d'ailleurs partie des rares acteurs du secteur à avoir levé plus de 10 millions d'euros.

Pour s'étendre à l'international, il était aussi plus simple de s'adosser à un acteur local. « C'est difficile de rentrer dans un pays car il faut développer tout un réseau de salles. Cela aurait été très coûteux d'y aller nous-mêmes », confie le dirigeant qui a exporté sa société en Belgique. eGym est de son côté présent en Allemagne et en Autriche. Et il est en bonne santé. En 2021, il a enre-



eGym agrège plus de 5.500 infrastructures sportives sur son abonnement. Photo iStock

gistré un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros et table sur 125 millions cette année. Gymlib a dépassé les 10 millions d'euros de revenus l'année dernière. « On est très proche de la rentabilité. On pense l'atteindre avant la fin de l'année », précise Sébastien Bequart. La start-up française précise que des synergies seront développées entre

les deux entités, sans en dire plus. « Grâce aux applications et aux machines connectées d'eGym, nous pourrions avoir une connaissance plus poussée de la pratique sportive des utilisateurs car, aujourd'hui, on ne sait pas à quelle fréquence ils font du sport », explique le cofondateur. L'avenir de la marque Gymlib n'est pas encore acté. « Nous ne savons

pas encore si on aura une marque commune ou non », glisse le dirigeant qui gèrera les opérations France. Gymlib a en revanche prévu recruter une vingtaine de personnes cette année pour atteindre un seuil de 100 salariés. Au total, le nouvel ensemble comptera plus de 500 salariés. ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE
projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F)
23 rue de la Loge 78380 BOUGIVAL

Par arrêté n°22-026 du 05/04/2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 40 jours est prescrite lundi 25 avril 2022 à 09h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures sur les communes de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Croissy-sur-Seine - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78200 Croissy-sur-Seine - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Croissy-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

BOUGIVAL

- mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOU

- samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45

CROISSY-SUR-SEINE

- mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30

RUEIL-MALMAISON

- jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

(centre administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, et sur celui des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF - chef de bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval - Unité Territoriale Boucles de la Seine - Service Bureau Etudes et Travaux-23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL - tel : 01 39 18 80 30 - courriel : gabin.graf@vnf.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté interpréfectoral.

EP 22-081 / contact@publilegal.fr

Ondorse automatise la vérification d'identité des entreprises

FINTECH

La start-up se connecte à 25 services de risque, d'identité et de fournisseurs de données privées pour évaluer rapidement si une société est bien légitime.

Elle lève 2,4 millions d'euros seulement cinq mois après sa création.

Comme de nombreux patrons de fintechs, Florent Robert a déjà fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Objectif : évaluer les efforts de lutte antiblanchiment mis en place par sa start-up Bruno, spécialisée dans l'épargne automatique. « Ce contrôle a duré 12 mois, c'était fastidieux », se souvient le dirigeant qui a eu le feu vert de l'organisme. Certaines fintechs comme Lemonway et Mangopay ont, elles, été sanctionnées par le gendarme financier. Le problème est souvent le même : l'identité des clients n'est pas suffisamment bien vérifiée.

de 2,4 millions d'euros menée par Eurazeo aux côtés d'Isai et plusieurs business angels dans la fintech comme Pierre-Antoine Dusoulier (BanFirst), Olivier Godement (Stripe) ou encore Philippe de Passorio (Adeyen). Concrètement, Ondorse vérifie rapidement l'identité des clients des fintechs et places de marché (Kbis, bénéficiaire effectif, présence sur une liste de sanctions internationales...).

Pour ce faire, elle se connecte à 25 services de risque, d'identité et de fournisseurs de données privées. Un gain de temps alors qu'habituellement une fintech doit acheter plusieurs services et effectuer même certaines vérifications manuellement. « Cette solution peut être utilisée une seule fois ou en continu. Mieux vaut être branché en permanence sur Ondorse si, du jour au lendemain, vous n'avez plus le droit de faire affaire avec des sociétés russes », illustre Nicolas Debock, partner chez Eurazeo. L'exemple est évidemment d'actualité mais d'autres problématiques demeurent depuis quelques années. « Les places de marché travaillent avec de nombreux marchands asiatiques », fait remarquer Florent Robert.

Une évangélisation

et l'allemand IDnow. Mais ces solutions se sont spécialisées dans le BtoC, contrairement à Ondorse, dédiée au BtoB. Dans le jargon, on parle de KYB, pour « know your business », en opposition au KYC, pour « know your customer ». Ce marché du KYB devrait atteindre les 12 milliards de dollars en 2022, contre 5 milliards en 2017, d'après OWI, un cabinet indépendant dédié aux problématiques d'identité.

Ondorse vérifie rapidement l'identité des clients des fintechs et places de marché (Kbis, bénéficiaire effectif, présence sur une liste de sanctions internationales...)

Les réglementations pour lutter contre le blanchiment se renforcent depuis plusieurs années. La 5^e LCB-FT, transposée en février 2020, vise notamment à renforcer la transparence des informations relatives aux bénéficiaires

en micron

Il Etait Plusieurs Fois lève 4 millions


FINANCEMENT Il Etait Plusieurs Fois, une start-up spécialisée dans les vêtements de seconde main pour les enfants, a bouclé une levée de fonds de 4 millions de dollars, auprès notamment de fo Spring Invest. L'objectif : accélérer son développement auprès des consommateurs mais aussi des entreprises. La société est en concurrence sur ce marché avec Beebz, qui avait récolté 3 millions d'euros l'an dernier lors de sa levée de fonds. Affaires Ptitis, et Vinted, qui propulsent aussi des habits pour enfants.

Lengow acquiert la brique « pricing de l'espagnol NetRivals

E-COMMERCE Lengow a racheté un expert de la tarification intelligente et de l'analyse de marché afin de consolider sa solution d'e-commerce. Il s'agit de la première acquisition d'un groupe nantais depuis sa création en 2009 par Michel Froger. Lengow dispose de l'appui financier du fonds américain Marlin Equi-

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 77 - 79 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Consultation des sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 139€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 80 (0,183 € HT) - 75 (92/83/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,226€).

Enquête Publique



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) - 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur du 25 mai 2022, l'enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE sur la commune de CROISSY-SUR-SEINE, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) - 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL, ouverte par arrêté préfectoral n°22-026 du 5 avril 2022 se déroulant du lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures, est **prolongée** de 7 jours soit **jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus à 18 h.**

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le mardi 7 juin 2022 à 19 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE - salle du conseil, - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 mentionné ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : **www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.**
- Sur le site internet des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : **http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets**

- sur support papier, dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92) aux jours et heures d'ouverture des mairies au public ;

- sur un support informatique, à préfecture des Yvelines bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)) aux jours et heures d'ouverture du service au public.

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92). Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de CROISSY-SUR-SEINE - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur **jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 18h00** :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant :
 - http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net**
 - par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête :
 - digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net**

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent aux dates et heures suivantes :

BOUGIVAL

- mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOU

- samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45

CROISSY-SUR-SEINE

- mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30

RUEIL-MALMAISON
(centre administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz)

- jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Une permanence supplémentaire sera tenue à la mairie de :

CROISSY SUR SEINE

- vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30**

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF - chef du bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Boucles de la Seine-Service Bureau Études et Travaux-23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL - tel : 01 39 18 80 30 - courriel : **gabin.graf@vnf.fr**

Le rapport (qui comporte notamment le compte rendu de la réunion publique et les observations éventuelles de Voies Navigables de France (V.N.F.), ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92), à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)) et sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines à l'adresse suivante **www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau** et sur celui des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : **http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets**, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 22-081 P / contact@publilegal.fr

Constitution de société

Création de la sci : GGU CORP Siège : 7 RUE DE BELLEVUE 78100 ST GERMAIN EN LAYE. Capital : 1000 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : KARINE LUNATI, 7 RUE DE BELLEVUE 78100 ST GERMAIN EN LAYE. Durée : 99 ans à crts de VERSAILLES. Cessions soumises à agrément.

Tribunaux de commerce

Affaire: LUDERIX INTERNATIONAL. Adresse: Rue de Versailles Lormme 53650 Ville-neuve-D'Ascq. Activité: commerce de détail de jeux et jouets. N° de Registre du Commerce: 310 635 347. Jugement du tribunal de commerce de Lille métropole en date du 23 mai 2022.

Affaire: POLYMONT ENGINEERING. Adresse: 153 Boulevard Haussmann 75008 Paris 8e Arrondissement. Activité: tous travaux d'études et de réalisations industrielles d'entreprises générales, publiques ou privées, tous montages, tous transferts d'usines et maintenance technique, la prise, l'achat ou l'exploitation de tous brevets et licences la création, l'acquisition, la location, l'installation, l'exploitation de tous locaux ateliers, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. N° de Registre du Commerce: 302 450 911. Jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 2 novembre 2021.

Le Tribunal de Commerce de PARIS a prononcé en date du 25/05/2022 la liquidation judiciaire sous le numéro P202101652, désigne liquidateur SELARL AXIME en la personne de Me Jean-Charles Demortier 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris, Maintient M. Michel Rowan juge commissaire, maintient SELARL 2M et Associés en la personne de Me Marine Pace 22 rue de l'Arcade 75008 Paris, dans ses fonctions d'administrateur judiciaire

Divers société

HMB, SC au capital de 3.0€. Siège social: 1 ter rue de toqueville 78500 Sartrouville. 489707570 RCS VERSAILLES. Le 21/04/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nomme liquidateur M. amar brihi, 1 ter rue de toqueville 78500 sartrouville, et fixe le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification à RCS de VERSAILLES.

Le Tribunal de Commerce de PARIS a prononcé en date du 25/05/2022 la liquidation judiciaire sous le numéro P202101652, désigne liquidateur SELARL AXIME en la personne de Me Jean-Charles Demortier 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris, Maintient M. Michel Rowan juge commissaire, maintient SELARL 2M et Associés en la personne de Me Marine Pace 22 rue de l'Arcade 75008 Paris, dans ses fonctions d'administrateur judiciaire

La reproduction de nos petites annonces est interdite



Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES



Toutes nos annonces en scannant ce QR Code



www.ferrari.fr

Pour vos publications contactez-nous agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50



Le Parisien

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé


Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE E22000021/78 – ANNEXES AU RAPPORT Travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE (78)


Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour le département d'habilitation : Tarification au forfait - Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3876 HT - (SAS) 1836 HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et cédants : 80 (0,183 € HT) - 75 (0,237 € HT) - 91 - 97 - 77 - 78 - 95 (0,226€).

Enquête Publique



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

**Marchés
+ de 90 000 Euros**



Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :
N. National d'identification : 21920064900016
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation
https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise:EntrepriseAdvancedSearch&AIIDConsolidated=810910&Organization=69nIntégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact :
Service marchés publics
Adresse mail du contact :
marches-publics@saintcloud.fr
Numéro de téléphone du contact :
+33 147715468

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE
projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) - 23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur du 25 mai 2022, l'enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE sur la commune de CROISSY-SUR-SEINE, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) - 23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL, ouverte par arrêté préfectoral n°22-028 du 5 avril 2022 se déroulant du lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures, est prolongée de 7 jours soit jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus à 18 h.

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le mardi 7 juin 2022 à 19 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE - salle du conseil, - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 mentionné ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

- sur support papier, dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92) aux jours et heures d'ouverture des mairies au public ;

- sur un support informatique, à préfecture des Yvelines bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) aux jours et heures d'ouverture du service au public.

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92). Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de CROISSY-SUR-SEINE - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 18h00 :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant : <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net>
- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête : digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent aux dates et heures suivantes :

BOUGIVAL

- * mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOU

- * samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45

CROISSY-SUR-SEINE

- * mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
- * vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30

RUEIL-MALMAISON
(centre administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz)

- * jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Une permanence supplémentaire sera tenue à la mairie de :

CROISSY SUR SEINE

- * vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF - chef du bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Boucles de la Seine-Service Bureau Etudes et Travaux-23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL - tél : 01 39 18 80 30 - courriel : gabin.graf@vnf.fr

Le rapport (qui comporte notamment le compte rendu de la réunion publique et les observations éventuelles de Voies Navigables de France (V.N.F)), ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92), à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau et sur celui des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté interpréfectoral.

EP-22-081 P / contact@publilegal.fr

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 2-Démontions - Gros oeuvre - Charpente bois
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45223220
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 3-Etanchéité
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45261420
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 4-Couverture - Bardage
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45261210
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 5-Traitement de façades
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45282520
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 6-Menuiseries extérieures
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45421000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 7-Options - Doublages
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45421141
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 8-Menuiseries intérieures
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45421000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 9-Revêtements de sols et murs
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45430000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 10-Métallerie
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 44316500
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 11-Peinture
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45442100
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 12-Chauffage - Ventilation - Installations sanitaires
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45311000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 13-Electricité - CFA - SSI
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45311000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 14-Voies - Réseaux divers
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45232410
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 15-Espaces verts
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45112710
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 16-Appareil élévateur
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45313100
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Description du lot : Lot 17-Nettoyage
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 90522400
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 6, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud
Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Oui
Détail sur la visite (si oui) : Pour effectuer une visite du site, les candidats devront impérativement faire leur demande auprès de M.

BENFRAJID joignable au 06 33 29 43 09. Les creneaux de visites sont les suivants : tous les mardis et jeudis de 11h à 12h30.
Autres informations complémentaires : Pour l'ensemble des lots (lots 1 à 17), les candidats sont autorisés à présenter une ou plusieurs variantes, à condition que celle(s)-ci s'accompagnent d'une offre pour la solution de base.
Pour le lot 9 (Revêtements de sols et murs) uniquement, le pouvoir adjudicateur impose la présentation d'une variante en sus de la solution de base au sens de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique (cf. article 2.2 du règlement de la consultation)
Date d'envoi du présent avis : 30/05/2022

Constitution de société

Création de la sci : SCDI Saint Sauveur. Siège : 14 rue de Sévres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Capital : 100 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : Tristan DURÉUIL, 14 rue de Sévres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Durée : 99 ans au rs de NANTERRE. Cessions soumises à agrément.


Par acte SSP du 27/05/2022 il a été constituée une SELAS dénommée: DOCTEUR ARI-SOY Siège social: 136 avenue achille peretti 92000 NEUILLY SUR SEINE Capital: 1.000 € Objet: Exercice de la profession de médecin spécialisé en gastro-entérologie Président: M. ARI-SOY Erwin 128 avenue maréchal foch 94000 CRETEIL. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NANTERRE

Création de la sasu : JILK CONSULTING. Siège : 61 BOULEVARD DU COMMANDANT CHARCOT 92200 NEUILLY SUR SEINE. Capital : 100 €. Objet : Conseil en gestion et management d'entreprises, et toutes missions de conseil aux entreprises. L'acceptation et l'exercice de tout mandat de représentation, gestion, administration, direction ou de contrôle. Président: JACQUES HERSKORN, 61 BOULEVARD DU COMMANDANT CHARCOT 92200 NEUILLY SUR SEINE. Durée: 99 ans au rs de NANTERRE. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.


Divers société


JMS WEB, SASU au capital de 1000,0€. Siège social: 144 avenue charles de gaulle 92200 Neully-sur-seine. 877984963 RCS NANTERRE. Le 02/05/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Shamir M'Selam, 19 rue de la Vierge 94350 Valras Plage, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de NANTERRE.

MYVTCDRIVE, SASU au capital de 100,0€. Siège social: 233 avenue victor hugo 92140 Clamart. 853530715 RCS Nanterre. Le 25/03/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Nyagatara Parifique, 41 Avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Nanterre.




Publiez votre annonce légale avec Le Parisien







Formulaires certifiés pour une annonce conforme



Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h



Paiement 100% sécurisé



Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Insertions diverses

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

AGENCE DU VAL D'OR
016 Raymond COSSON 6 boulevard Louis LOUHEUR 92 150 SURESNES
immatriculée au RCS 378614523 pour son activité de : - TRANSACTIION IMMOBILIERE depuis le 16/01/1991 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Botie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

ENQUÊTE PUBLIQUE E22000021/78 - ANNEXES AU RAPPORT Travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE (78)

Nucléaire: EDF veut revoir le prix d'achat des turbines de General Electric

- Compte tenu des risques qui pèsent sur le carnet de commandes de turbines Arabelle, constitué aux deux tiers de commandes du géant russe Rosatom, EDF veut réviser la valorisation de cette acquisition.
- La Finlande a rompu son contrat avec Rosatom pour la livraison d'une nouvelle centrale nucléaire.

ÉNERGIE

Anne Drif
@ANNDRIFF
et Sharon Wajsbrot
@Sharonwaj

L'offensive russe en Ukraine relance l'affaire des ex-turbines Alstom. Près de quatre mois après s'être félicité à Belfort du retour sous le pavillon français des célèbres turbines Arabelle, cédées il y a sept ans de façon très controversée à General Electric, EDF est sur le point, selon nos informations, de rouvrir la boîte de Pandora. En cause : le prix jugé aujourd'hui surévalué face aux risques de désistement de grands clients qui ont signé la construction de centrales avec le principal client de ces turbines, le géant du nucléaire russe Rosatom.

D'autres contrats à risque. La Finlande a donné le signal. Le 2 mai, le consortium à majorité finlandaise, Fennovoima, a annoncé annuler son contrat avec le russe Rosatom pour construire le réacteur Hanhikivi-1, dans le nord du pays. Il invoque des risques « aggrava-

vants provoqués par la guerre en Ukraine », en plus des retards significatifs et de l'incapacité de Rosatom à délivrer la centrale.

« D'autres contrats de Rosatom en Hongrie ou en Égypte sont à risque ou peuvent prendre du retard. Cela a des conséquences sur la valeur d'entreprise », estime une source proche d'EDF. A court terme, le carnet de commandes des centrales nucléaires de General Electric qui doivent passer dans le giron d'EDF est en effet largement dépendant de l'avenir des contrats de Rosatom à l'export. En valeur, les deux tiers du carnet de commandes de Geast, le fabricant de ces turbines, sont constitués par les commandes du géant russe.

« Conséquences financières »

Aussi, selon nos informations, EDF a obtenu un délai pour boucler cette opération. Selon le calendrier initialement envisagé lors de la signature du protocole d'accord préliminaire (MOU) entre EDF et General Electric début février, le contrat d'achat de la société devait être signé avant l'été avec un « closing » de l'opération envisagé pour 2023.

Le jeu pour EDF : revoir les para-

mètres de valorisation estimés au départ autour de 1 milliard d'euros. « Forcément, dans ces cas de figure, il y a des conséquences financières. Si d'autres clients n'ont pas annulé, la question se pose nécessairement. A minima, il faut des clauses de révision qui permettent d'intégrer dans le calcul de valorisation ces événements majeurs s'ils se produisaient », considère une source.

Des renégociations qui ne sont pas engagées

Des ajustements financiers substantiels pourraient s'avérer nécessaires. Une grande part de la valeur de l'entreprise, soit 800 millions d'euros, est constituée d'avances clients. « En plus de ces avances, il va falloir absorber les charges fixes pour la fabrication des turbines, la trésorerie va diminuer, du chiffre d'affaires va s'envoler et il y a des salaires à payer », ajoute une autre source.

Outre l'intérêt pour les finances d'EDF, dont l'Etat détient 87 %, Paris pourrait trouver un autre avantage à tenter de revoir les conditions de l'opération : celui d'écartier la critique qui pèse sur le prix de ce retour dans le giron national. Dans la configuration actuelle, EDF pourrait



Emmanuel Macron a annoncé le rachat des turbines Arabelle par EDF à Belfort, début 2022.

potentiellement payer deux fois plus cher que le montant déboursé par General Electric lorsqu'il a fait l'acquisition de ces turbines auprès d'Alstom.

Pour l'instant, chez EDF comme à Bercy, on fait valoir qu'il n'y a pas de négociations ouvertes avec General Electric. « EDF est en lien étroit avec GE pour suivre avec attention les évé-

nements causés par le contexte géopolitique et ses effets éventuels sur les activités nuclear steam power de GE », précise toutefois le ministère des Finances.

Côté américain, on ne voit pas la nécessité de revenir à la table de négociation. « Il n'y a aucune discussion. A ceux qui voudraient ouvrir le dossier, on peut opposer la relance

majeure du nucléaire annoncée par le président à Belfort, ce qui cela représentera pour EDF et par conséquent pour le carnet de commandes de Geast », fait valoir une autre source. En clair, si les ventes à Rosatom doivent se tarir, celles liées aux réacteurs EPR qu'Emmanuel Macron veut commander à EDF devraient prendre le relais. ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F.)
23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL

Conformément à l'article L.123-4 du code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur du 25 mai 2022, l'enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE sur la commune de CROISSY-SUR-SEINE, présentée par Voies Navigables de France (V.N.F.) - 23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL, ouverte par arrêté préfectoral n° 22-026 du 5 avril 2022 se déroulant du lundi 25 avril 2022 à 09h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 15 heures, est prolongée de 7 jours soit jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus à 18 h.

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le mardi 7 juin 2022 à 19 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE - salle du conseil - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 mentionné ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>;
- sur support papier, dans les mairies de Bougival, Chatoou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92) aux jours et heures d'ouverture des mairies au public ;
- sur un support informatique, à la préfecture des Yvelines bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) aux jours et heures d'ouverture du service au public.

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et parafiché par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Bougival, Chatoou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92). Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de CROISSY-SUR-SEINE - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 18h00 :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant : <http://digue-croissy-sur-seine.enquetespublique.net>
- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête : digue-croissy-sur-seine@enquetespublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROUCH consultante en environnement.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent aux dates et heures suivantes :

BOUGIVAL
* mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOOU
* samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45

CROISSY-SUR-SEINE
* mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
* vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30

RUEIL-MALMAISON
(centre administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz)
* jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Une permanence supplémentaire sera tenue à la mairie de :
CROISSY SUR SEINE
* vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF - chef du bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Boudes de la Seine- Service Bureau Etudes et Travaux-23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL - tel : 01 39 18 80 30 - courriel : gabin.graf@vnf.fr

Le rapport (qui comporte notamment le compte rendu de la réunion publique et les observations éventuelles de Voies Navigables de France (V.N.F.)), ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bougival, Chatoou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92), à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets;

Eau, et sur celui des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>;

à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté interpréfectoral.

EP 22-081 P / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Le régulateur entend remettre EDF à contribution pour limiter les prix de l'électricité

Pour contenir la hausse des prix, la Commission de régulation de l'énergie recommande au gouvernement de porter à 130 TWh les volumes d'électricité nucléaire qu'EDF devra céder à un tarif régulé en 2023. Selon EDF, cette mesure risquerait d'amputer son Ebitda.

Le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement pour contenir la flambée des prix de l'électricité n'entraînera pas de rattrapage tarifaire pour les consommateurs en 2022. C'est la promesse faite par Bruno Le Maire lundi. Mais qu'en est-il pour 2023 ?

Pour prévenir une nouvelle flambée de la facture, compte tenu du niveau des prix du marché de gros de l'électricité, le président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), Jean-François Carencio, appelle le gouvernement à prendre les devants rapidement.

Donner de la visibilité aux entreprises

« Il faut reconduire la baisse de la TICFE et l'augmentation des volumes d'Arenh [l'électricité nucléaire vendue par EDF à un tarif régulé, NDLR] pour les porter à 130 TWh. J'ai proposé au gouvernement de le faire avec un tarif revalorisé pour EDF de 49 ou 50 euros le MWh », a indiqué Jean-François Carencio, lors de la présentation du rapport annuel de la CRE.

Il plaide pour une action rapide du gouvernement, si possible « avant l'été », pour donner de la visibilité aux entreprises et de faire retomber la pression sur les marchés de l'électricité. Pour l'année 2023, les prix des contrats d'électricité à terme atteignent 305 euros en France, contre 239 euros en Allemagne. « Le seul

objectif, c'est d'avoir un prix de l'énergie qui rende nos entreprises compétitives et qui ne nuise pas à la cohésion sociale pour le consommateur individuel », estime le président de la CRE.

Ces mesures sont les mêmes que celles mises en œuvre en urgence par le gouvernement début 2022 face à la flambée des prix de l'électricité. Les volumes d'électricité nucléaire vendus au tarif prévu dans le cadre du mécanisme Arenh avaient été rehaussés de 20 %, à 120 TWh, avec un prix de vente revalorisé pour EDF à 46,2 euros le MWh et la taxe sur l'électricité (TICFE) avait été ramenée au niveau minimum prévu par le droit européen, au 1^{er} février dernier.

Si la loi permettait en théorie à l'Etat de demander à EDF de mettre sur le marché 150 TWh, pour amortir encore davantage la hausse des cours, la très faible production nucléaire du groupe contraint désormais les volumes. « 130 TWh est un maximum », estime Jean-François Carencio.

« Le seul objectif, c'est d'avoir un prix de l'énergie qui rende nos entreprises compétitives et qui ne nuise pas à la cohésion sociale pour le consommateur individuel. »

JEAN-FRANÇOIS CARENCIO
Président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

10 MILLIARDS D'EUROS
La chute de l'ex-cédent brut d'exploitation (Ebitda) d'EDF, en 2022, selon le groupe, à la suite de la mesure exceptionnelle sur l'Arenh et du gel des tarifs.

Pour EDF, qui a largement accusé le coup des mesures gouvernementales en 2022, la prise de position du régulateur est perçue comme une déclaration de guerre. « Ce que la CRE propose aujourd'hui, c'est d'envoyer EDF dans le mur. Compte tenu du niveau des prix sur les marchés de gros de l'électricité, cette mesure pourrait amputer l'ex-cédent brut d'exploitation (Ebitda) du groupe en 2023 », met en garde, sans détour, une source au sein du groupe.

Pour mémoire, en 2022, la mesure exceptionnelle sur l'Arenh et le gel des tarifs a, selon EDF, déjà entraîné une chute de son excédent brut d'exploitation (Ebitda) de 10 milliards d'euros. Si le gouvernement devait suivre cette recommandation, il devrait à nouveau obtenir un aval de Bruxelles puisque la régulation du nucléaire fait l'objet d'une régulation stricte du droit de la concurrence. Par ailleurs, outre les difficultés financières pour EDF, dont l'Etat détient 87 %, les pouvoirs publics risquent de devoir affronter de nouveaux contentieux avec les actionnaires du groupe.

En 2022, à la suite de la revalorisation des volumes d'Arenh, les actionnaires salariés d'EDF ont engagé plusieurs procédures devant le Conseil d'Etat et devant la Commission européenne. — S. W.

ANNEXE n° 5 : Affichage dans les mairies

Avis d'enquête

Avis de prolongation d'enquête

Procès verbal d'affichage

Date	Nom
08/04/2022	MISE EN PLACE AVEC HUISSIER
25/04/2022	PREMIER CONTROLE
09/05/2022	DEUXIEME CONTROLE
25/05/2022	TROISIEME CONTROLE
03/06/2022	CONTROLE FINAL AVEC HUISSIER ET DEPOSE (1ÈRE AFFICHE)
03/06/2022	MISE EN PLACE AFFICHES PROLONGATION AVEC HUISSIER
13/06/2022	CONTROLE FINAL ET DEPOSE AFFICHES PROLONGATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE

**Projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine,
présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL**

Par arrêté n°22-026 du 05/04/2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 40 jours est prescrite lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures sur les communes de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur le site internet des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Croissy-sur-Seine - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Croissy-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

BOUGIVAL

- mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOU

- samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45

CROISSY-SUR-SEINE

- mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30

RUEIL-MALMAISON

(centre administratif Jean Mermoz – 16 rue Jean Mermoz)

- jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, et sur celui des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF – chef du bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Boucles de la Seine- Service Bureau Etudes et Travaux- 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL – tel : 01 39 18 80 30 – courriel : gabin.graf@vnf.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté interpréfectoral.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

**Projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine
sur la commune de Croissy-sur-Seine,**

présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur du 25 mai 2022, l'enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE sur la commune de CROISSY-SUR-SEINE, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL, ouverte par arrêté préfectoral n°22-026 du 5 avril 2022 se déroulant du lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures, est **prolongée** de 7 jours soit **jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus à 18 h.**

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le mardi 7 juin 2022 à 19 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE – salle du conseil, – 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 mentionné ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, est consultable :

• sur internet à l'adresse suivante :

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

• Sur le site internet des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : **<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>**

- sur support papier, dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92) aux jours et heures d'ouverture des mairies au public ;

- sur un support informatique, à préfecture des Yvelines bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) aux jours et heures d'ouverture du service au public.

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92). Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de CROISSY-SUR-SEINE - 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur **jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 18h00** :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant :

• **<http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net>**

- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête :

• **digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net**

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent aux dates et heures suivantes :

BOUGIVAL

• mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOU

• samedi 21 mai 2022 de 08h45 à 11h45

CROISSY-SUR-SEINE

• mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00

• vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30

RUEIL-MALMAISON

(centre administratif Jean Mermoz – 16 rue Jean Mermoz)

• jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

Une permanence supplémentaire sera tenue à la mairie de :

CROISSY SUR SEINE

• **vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30**

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Gabin GRAF – chef du bureau maîtrise d'ouvrage à Voies Navigables de France, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval- Unité Territoriale Boucles de la Seine- Service Bureau Etudes et Travaux-23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL – tel : 01 39 18 80 30 – courriel : **gabin.graf@vnf.fr**

Le rapport (qui comporte notamment le compte rendu de la réunion publique et les observations éventuelles de Voies Navigables de France (V.N.F) , ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine (78) et Rueil-Malmaison (92), à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) et sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines à l'adresse suivante **www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau**, et sur celui des services de l'État dans le département des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : **<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>**, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté interpréfectoral.



78380 - BOUGIVAL - MAIRIE - 126 RUE DU MARÉCHAL-JOFFRE

Support : 1

Descriptif :



78401 - CHATOU CEDEX - MAIRIE - HÔTEL DE VILLE - 11 PLACE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE - BP 44

Support : 1

Descriptif :





78290 - CROISSY-SUR-SEINE - MAIRIE - 8 AVENUE DE VERDUN - CS 40021

Support : 1

Descriptif :



- RUEIL-MALMAISON - CENTRE ADMINISTRATIF - 16 RUE JEAN MERMOZ

Support : 1

Descriptif :



92501 - RUEIL-MALMAISON CEDEX - MAIRIE - HÔTEL DE VILLE - 13 BOULEVARD DU MARÉCHAL-FOCH

Support : 1

Descriptif :



78400 - CHATOU - POINT 1 - 8 AV. DES TILLEULS

Support : Poteau stationnement

Descriptif :



ANNEXE n° 6 : Affichage sur les lieux du projet

Date	Nom
08/04/2022	MISE EN PLACE AVEC HUISSIER
25/04/2022	PREMIER CONTROLE
09/05/2022	DEUXIEME CONTROLE
25/05/2022	TROISIEME CONTROLE
03/06/2022	CONTROLE FINAL AVEC HUISSIER ET DEPOSE (1ÈRE AFFICHE)
03/06/2022	MISE EN PLACE AFFICHES PROLONGATION AVEC HUISSIER
13/06/2022	CONTROLE FINAL ET DEPOSE AFFICHES PROLONGATION

PROCES-VERBAL **D'AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du 5 avril 2022 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) Gabin GRAF, Chef du Bureau Maîtrise d'Ouvrage à l'UTI Boucles de la Seine, VNF, certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, aux abords du site, à savoir : la digue de Croissy-sur-Seine

du 08/04/2022 au 10/06/2022

FAIT A BOUGIVAL, le 21/06/2022

Gabin GRAF
Chef du Bureau Maîtrise d'Ouvrage
UTI Boucles de la Seine





78400 - CHATOU - POINT 1 - 8 AV. DES TILLEULS

Support : Poteau stationnement

Descriptif :



PUBLILEGAL
1 Rue Frédéric Bastiat, 75008 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :
CELESTINE Lilia
01.42.96.96.60 / 06.43.92.88.53
contact@publilegal.fr

📍 78290 - CROISSY - POINT 2 - 6 AV. DES TILLEULS

Support : Poteau stationnement

Descriptif :



📍 92500 - RUEIL-MALMAISON - POINT 3 - 96 BD DE BELLE RIVE

Support : Poteau piste cyclable

Descriptif :





92500 - RUEIL-MALMAISON - POINT 4 - 101 BD DES COTEAUX

Support : Lampadaire

Descriptif :



92500 - RUEIL-MALMAISON - POINT 5 - 32 BD DE BELLE RIVE

Support : Panneau directionnel

Descriptif :





92500 - RUEIL-MALMAISON - POINT 6 - 60 AV. AUGUSTE RENOIR

Support : Panneau directionnel

Descriptif :



78290 - CROISSY - POINT 7 - 4 PL. D'ALIGRE

Support : Poteau de rue

Descriptif :





92500 - RUEIL-MALMAISON - POINT 8 - 2 BD DE BELLE RIVE

Support : Panneau directionnel

Descriptif :



78290 - CROISSY - POINT 9 - 1 RUE DE L'ABREUVOIR

Support : Poteau piste cyclable

Descriptif :



**78400 - CHATOU - POINT 10 - PARKING JEUX CHATOU IMPRESSIONNISTES**

Support : Lampadaire

Descriptif :

**78400 - CHATOU - POINT 11 - GYMNASSE IMPRESSIONNISTES**

Support : Grillage

Descriptif :





78380 - BOUGIVAL - POINT 12 - 1 AV. JEAN BAPTISTE CHARCOT

Support : Panneau directionnel

Descriptif :



78380 - BOUGIVAL - POINT 13 - 170F ÎLE DE LA CHAUSSEE

Support : Panneau directionnel

Descriptif :





78400 - CHATOU - POINT 14 - ILE DES IMPRESSIONNISTES

Support : Lampadaire

Descriptif :



78400 - CHATOU - POINT 15 - 17B AV. DES TILLEULS

Support : Poteau électrique

Descriptif :





78380 - BOUGIVAL - POINT 16 - PROM. DE LA GRENOUILLERE

Support : Autre support

Descriptif :



78290 - CROISSY - POINT 17 - 2 RUE CENTRALE

Support : Poteau stationnement

Descriptif :



ANNEXE n° 7 : Autres publicités de l'enquête

Avis d'ouverture de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine

Publié le 22 avril 2022 à 11:11 - Mis à jour le 22 avril 2022 à 11:11

La digue de Croissy-sur-Seine sépare la Seine en deux biefs de navigation distincts présentant des niveaux de retenue différents. Le projet de restauration de cette digue, porté par Voies Navigables de France est soumis à enquête publique.



Compte-tenu de la localisation de la digue en amont de la commune, la Ville de Rueil-Malmaison est incluse dans le périmètre de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2022.

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

Personnaliser

www.villederueil.fr/fr/recherche

Amazon.fr eBay Booking.com Cdiscount Fnac Facebook NAS

Portail famille CCAS Office de tourisme POLD Métropole du Grand Paris Macaronaueil Open Data Rueil Boutiques

Rueil MALMAISON

Découvrir Pratique Démarches Votre mairie Agenda Toute l'actu En images Nos documents Rechercher un service, une information

Accessibilité

Accueil Recherche avancée

Recherche avancée

Mot(s) clé(s)
digue FILTRES → EFFACER ×

FILTRE DE RÉSULTATS

Par types de contenus
> Actualités (1)

Par date de création
From jj/mm/aaaa
To jj/mm/aaaa

TRIER PAR :
> Pertinence
> Titre
> Type de contenu
> Date de publication

Affichage des résultats 1 à 1 sur 1 au total

ACTUALITÉS Pertinence: 100%

Avis d'ouverture de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine

... La digue de Croissy-sur-Seine sépare la Seine en deux biefs de navigation distincts présentant des niveaux de retenue différents. Le projet de restauration de cette digue, porté par Voies Navigables de France est soumis à enquête publique. ... Avis d'ouverture de ... relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine ... La digue de Croissy-sur-Seine sépare la Seine en deux biefs de ...

04/22/2022

LE SITE DE BOUGIVAL

- Démarches en ligne
- PLU
- Annuaire des services
- Plan et guide
- Réinventons notre ville
- Menus cantine

- Ma Ville
- Cadre de vie
- Culture et sport
- Enfance / Jeunesse
- Vie économique
- Social
- Vous êtes**

Accueil » Article » Avis d'enquête publique Digue de Croissy

Ma Ville

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Découvrir la Ville
 - Bougival hier
 - Bougival aujourd'hui
 - Les chiffres de l'INSEE concernant Bougival
 - Découvrez Bougival, ville des arts
 - Bougival au temps des Impressionnistes
 - Le contrat de performance énergétique
 - Bougival en tête du "bien vivre" dans les Yvelines
- Conseil municipal
 - Vos Elus
 - Comptes rendus des Conseils municipaux
 - Les commissions municipales
 - Date du prochain conseil municipal
 - Procès verbaux des Conseils municipaux
- Services municipaux
 - Le budget, la fiscalité et les impôts

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DIGUE DE CROISSY



présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL

Enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine

Il sera procédé du lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 à 18h00, à une enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine

sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Madame Anne de KOUROUCH, a été désignée commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

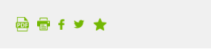
Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et heures suivantes :

Permanences présentes

BOUGIVAL - 78380 (MAIRIE) - 126 RUE DU MARÉCHAL-JOFFRE

Mercredi 04 Mai 2022

14h30 à 17h30



Voir aussi

- Toutes les infos sur l'enquête publique

NT +

FLASH INFO

Flash info : la mairie de Croissy-sur-Seine sera exceptionnellement fermée vendredi 27 mai 2022



- VOTRE MAIRIE / LA VILLE ET VOUS / VOS DÉMARCHES / **NOUS CONTACTER**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Accueil > Actualités > ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE À CROISSY-SUR-SEINE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE À CROISSY-SUR-SEINE

Partager l'article | Imprimer



Il est procédé jusqu'au vendredi 3 juin 2022 à 18h, à une enquête publique inter-préfectorale portant sur le projet de confortement de la digue sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL.

Les observations et propositions peuvent être déposées

- par écrit directement dans le registre disponible lors des permanences menées par Voies Navigables de France (V.N.F) prévues à l'hôtel de ville de Croissy-sur-Seine le **mercredi 25 mai de 9h à 12h et le vendredi 3 juin de 13h30 à 16h30**
- sur le registre électronique disponible au lien suivant <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net>
- par e-mail à l'adresse digue-croissy-sur-seine@digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net

Pièces du dossier

[aoep_digue_de_croissy_1.pdf \(pdf - 335.02 Ko\)](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE E2200021/78 –ANNEXES AU RAPPORT Travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE (78)



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Accueil > Actualités > ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE À CROISSY-SUR-SEINE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE À CROISSY-SUR-SEINE

Partager l'article [Facebook] [Twitter] [Plus] Imprimer



L'enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE sur la commune de CROISSY-SUR-SEINE, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL, se déroulant du lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures, est **prolongée** de 7 jours soit **jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus à 18 h.**

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le **mardi 7 juin 2022 à 19 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE – salle du conseil, – 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.**

Une permanence supplémentaire sera tenue à la mairie de Croissy-sur-Seine le **vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30.**

Le public pourra ainsi transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur **jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 18h00** sur le registre dématérialisé et consulter le dossier sur le site suivant :

- <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net>

Pièces du dossier

- [aosp_digue_de_croissy_1.pdf \(pdf - 335.02 Ko\)](#)
- [211006_digue_croissy_78_delibere_cle7e29b1.pdf \(pdf - 1.07 Mo\)](#)
- [reponse_complement_ndeg1.pdf \(pdf - 1.99 Mo\)](#)

Réponse complémentaire n°2 ^{cf}
Autorisation environnementale ^{cf}

Plus d'informations : <https://www.enquetes->

Avis d'enquête publique Digue

www.ville-bougival.fr/article/avis-denquete-publique-digue-de-croissy-prolongee

Amazon.fr eBay Booking.com Cdiscount Fnac Facebook NAS

LE SITE DE **BOUGIVAL**

Espace famille Bibliothèque Covoiturage

Démarches P.I.U. Appareils des Plans et guides Bénévolats Menus

Ma Ville Cadre de vie Culture et sport Enfance / Jeunesse Vie économique Social Vous êtes

Accueil » Article » Avis d'enquête publique Digue de Croissy prolongée

Ma Ville

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Découvrir la Ville
 - Bougival hier
 - Bougival aujourd'hui
 - Les chiffres de l'INSEE concernant Bougival
 - Découvrez Bougival, ville des arts
 - Bougival au temps des Impressionnistes
 - Le contrat de performance énergétique
 - Bougival en tête du "bien vivre" dans les Yvelines
- Conseil municipal
 - Vos Elus
 - Comptes rendus des Conseils municipaux
 - Les commissions municipales
 - Date du prochain conseil municipal
 - Procès verbaux des Conseils municipaux
- Services municipaux
 - Le budget, la fiscalité et les impôts
 - Budget 2021
 - Budget 2020
 - Budget 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DIGUE DE CROISSY PROLONGÉE

Enquête publique

Présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL, l'enquête publique sur la digue de Croissy est prolongée de 7 jours jusqu'au 10 juin.

L'enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE sur la commune de CROISSY-SUR-SEINE, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL, se déroulant du lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à 18 heures, est prolongée de 7 jours soit jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus à 18 h.

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le mardi 7 juin 2022 à 19 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE – salle du conseil, – 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.

Une permanence supplémentaire sera tenue à la mairie de Croissy-sur-Seine le vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30.

Enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine

L'enquête publique porte sur le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Madame Anne de KOUROCH, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et heures suivantes :

Voir aussi

- Toutes les infos sur l'enquête publique

VILLE DE

Chatou



FRA

JE SUIS



[LA MAIRIE](#)

[VIVRE À CHATOU](#)

[MES LOISIRS](#)

[DÉMARCHES](#)



ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE CROISSY-SUR- SEINE

[ACCUEIL](#) > [ACTUALITÉS](#) > ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE CROISSY-SUR-SEINE



Il est procédé, à une enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL. Celle-ci est **prolongée** de 7 jours soit **jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus à 18 h.**

Publié le 3 juin 2022

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public. Pour cette enquête publique, Madame Anne de KOUROCH, a été désignée commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter [en ligne les éléments du dossier](#).

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le mardi 7 juin 2022 à 19 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE – salle du conseil, – 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.

Une permanence supplémentaire sera tenue à la mairie de Croissy-sur-Seine le vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30.



Installations classées (ICPE) | Parue dans la presse le 8 avril 2022
Source : notre-territoire.com

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Bougival | Chatou | Croissy-sur-Seine

Installations classées (ICPE)

AVIS COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité PREFECTURE DES YVELINES Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE projet de confortement de la digue ...

[Lire +](#)

Accédez au registre dématérialisé :

ACCEDER AU REGISTRE

COMMENTER LE PROJET

Territoires concernés : [Bougival](#) | [Chatou](#) | [Croissy-sur-Seine](#)

AJOUTER VOS PHOTOS



ANNEXE n° 8 : Réunion publique

- . principe d'organisation
- . compte rendu des échanges

A ÉPÔNE le 2 juin 2022.

Madame Anne de KOUROCH Commissaire enquêteur
Enquête publique portant sur le projet de
confortement de la Digue de CROISSY-sur-Seine
à
Monsieur Gabin GRAF
Représentant la Société Voies Navigables de France
Maître d'ouvrage du projet
23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL

OBJET : Organisation d'une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de confortement de la digue sur la commune de Croissy-sur-Seine (78)

REFERENCES : - Décision N°E22000021/78 du 24 février 2022 de madame la vice-présidente du tribunal administratif de Versailles ;
- Articles L.123-13 et R.123-17 du Code de l'environnement ;
- Arrêté interpréfectoral N° 22-026 du 5 avril 2022 ;

PIECE JOINTE : Une annexe.

Monsieur,

Par décision de 1^{ère} référence, j'ai été désignée par madame la vice-présidente du tribunal administratif de Versailles pour conduire l'enquête publique relative au projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine.

Cette enquête a fait l'objet de l'arrêté préfectoral de 3^{ème} référence, organisant les modalités de son déroulement

Afin de permettre une meilleure information du public, permettre à chacun de pouvoir librement s'exprimer et tenter d'éclaircir les différents points pouvant poser problème, j'ai décidé d'organiser, au cours de cette enquête prolongée d'une semaine, une réunion publique d'information et d'échange.

Cette réunion publique que je présiderai moi-même, et qui revêt donc un caractère officiel, pourrait se dérouler dans la salle du conseil de Croissy-sur-Seine le mardi 7 juin 2022 de 19h00 jusqu'à environ 21h30 - 22h00.

La location, s'il y a lieu, de cette salle auprès de la mairie de Croissy-sur-Seine, et son organisation pour la tenue de cette réunion sont à votre charge, conformément au dernier alinéa de l'article R.123-17 du Code de l'environnement. En attendant de vous communiquer très prochainement le synopsis de cette réunion, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe les moyens, notamment audiovisuels, qu'il conviendra de mettre en place pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Par ailleurs les coûts des conditions de publicité de cette réunion, publicité organisée en liaison avec la préfecture des Yvelines, seront également à votre charge.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copies : M. le préfet des Yvelines – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles
M. le maire de Croissy-sur-Seine

A ÉPÔNE le 2 juin 2022.

Madame Anne de KOUROCH Commissaire enquêteur
Enquête publique portant sur le projet de
confortement de la Digue de CROISSY-sur-Seine
à
Monsieur Gabin GRAF
Représentant la Société Voies Navigables de France
Maître d'ouvrage du projet
23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL

OBJET : Organisation d'une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de confortement de la digue sur la commune de Croissy-sur-Seine (78)

REFERENCES : - Décision N°E22000021/78 du 24 février 2022 de madame la vice-présidente du tribunal administratif de Versailles ;
- Articles L.123-13 et R.123-17 du Code de l'environnement ;
- Arrêté interpréfectoral N° 22-026 du 5 avril 2022 ;
- Notre échange du 25 mai et mes courriels notamment du 26 mai et 30 mai
- Mon courrier du 2 juin 2022

Monsieur,

Suite à ma correspondance du 2 juin dernier (citée en 5^{ème} référence), je propose le synopsis suivant pour le déroulement de la réunion publique du 7 juin prochain, réunion, comme indiqué dans mon courrier précédent que je piloterai personnellement.

L'installation de la salle et la mise en place des moyens audiovisuels sont de votre ressort et ont fait l'objet de mon courrier précédent.

De même ainsi que je l'avais mentionné, des feuilles de papier seront distribuées à l'arrivée du public aux personnes qui souhaiteraient poser des questions au maître d'ouvrage, questions qui me seront transmises au cours de la réunion.

Afin de respecter le timing proposé, je précise que chaque fois que l'un des thèmes mentionnés ci-dessous aura été traité, on ne puisse pas revenir en arrière et évoquer de nouveau ce thème.

Horaire	Action	Intervenant
18h40 à 19h00	Accueil du public dans la salle	A la charge de VNF en liaison avec les services municipaux de Croissy-sur-Seine
19h00-19h05	Ouverture de la réunion par le Commissaire enquêteur. Mode de désignation du commissaire enquêteur et son rôle dans la présente enquête.	Commissaire Enquêteur
19h05-19h20	Présentation rapide du projet soumis à enquête avec son historique	Un intervenant de VNF

A partir de 19h20-19h25	Début du débat piloté par le commissaire enquêteur présentant les thèmes qui seront abordés dans l'ordre suivant :	Commissaire enquêteur
19h25-19h35	<u>Thème</u> : Les aspects réglementaires, la notion de dangers, le site classé, la compensation hydraulique, etc.	Un intervenant de VNF
19h35-19h50	<u>Thème</u> : Le confortement et la notion d'aménagement	Un intervenant de VNF
19h50-20h05	<u>Thème</u> : L'accès à la digue, le chemin, la sécurité, l'éclairage	Un intervenant de VNF
20h05-20h20	<u>Thème</u> : Les aspects visuels du projet, l'enrochement et la végétalisation	Un intervenant de VNF
20h20-20h35	<u>Thème</u> : Les arbres	Un intervenant de VNF
20h35-20h50	<u>Thème</u> : Le respect de la faune et de la flore	Un intervenant de VNF
20h50-21h00	<u>Thème</u> : Les travaux, leurs nuisances, les accès pendant les travaux – L'entretien	Un intervenant de VNF
21h00-21h05	<u>Thème</u> : Le trafic fluvial	Un intervenant de VNF
21h05-21H20	<u>Thème</u> : Autres questions non abordées	Un intervenant de VNF
21h20-21h30	Fin de la réunion publique - Conclusions	Clôture par le commissaire enquêteur
FIN Vers 21h40		

Dans l'attente de cette soirée et en espérant une participation importante de la population et notamment des riverains, je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma meilleure considération,



Copies : M. le préfet des Yvelines – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles
M. le maire de Croissy-sur-Seine

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU

projet de confortement de la digue de Croissy sur Seine porté par Voies Navigables de France

Réunion publique du 7 juin 2022 19h00-21h30 à CROISSY-SUR-SEINE – salle du conseil

SYNTHÈSE des principaux échanges

Représentants de Voies Navigables de France (VNF)

• Unité Territoriale Boucles de la Seine

M. Vianney BOEUF : Chef de l'unité territoriale

- Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval

M.Gabin GRAF : Chef du Bureau Maîtrise d'Ouvrage, Division des Ouvrages

M.Vincent MORZADEC : Chargé d'opérations maîtrise d'ouvrage, Bureau Maîtrise d'Ouvrage

Public : une cinquantaine de personnes,

Représentants de la mairie de Croissy-sur-Seine : M. Jean-Roger DAVIN, le maire, M. Etienne CATTIER Adjoint en charge de l'urbanisme, travaux, aménagements, voirie, circulation, stationnement et propreté et M. Guy CORBARIEU Directeur Général des Services

Le commissaire enquêteur (CE) : Anne de Kouroch

Le CE indique le principe des échanges avec la présentation succincte préalable du projet par VNF puis les échanges par thème avec le public.

Principales raisons du projet rappelées par VNF : La digue de Croissy fonctionne en barrage. Le différentiel de niveau entre le bras de Marly et celui de la Rivière Neuve est à son maximum en situation estivale et s'estompe en régime hivernal. Nous sommes héritier de cette situation de décalage entre le bras de Marly et le bras de la Rivière Neuve qui remonte au XVIIIe siècle. Nous souhaitons intervenir car il y a un risque de rupture, pas forcément tout de suite, mais il faut réagir. Les ouvrages de Sécurité hydraulique sont contrôlés par les services de la DRIEAT. Nous avons eu une injonction à agir concernant cette consolidation. VNF a conscience qu'il faut conserver l'intérêt historique de la digue et la végétation en fait partie. Il faut la meilleure intégration possible vis-à-vis de 3 services de contrôle correspondant à 3 problématiques : l'enjeu de consolidation avec un ouvrage surveillé, stable durablement, celui de la conservation de l'aspect historique et un enjeu biodiversité. Les travaux se feront en deux tranches (deux années successives), le milieu des travaux se situant autour du 1bis, 1er grande rue. La référence retenue pour les volumes de terre additionnels à compenser vis-à-vis du risque inondation, donc en lit majeur, au-dessus du niveau normal de l'eau, est le profil connu de la digue en 2005.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Pourriez-vous favoriser les plantes pour favoriser la stabilité des rochers ?

VNF : un couvert végétal qui serait maîtrisé pourrait éventuellement être à étudier, à discuter avec les services compétents, aujourd'hui les enrochements sont prévus d'être nettoyés pour faciliter les contrôles de l'ouvrage. Il n'y a pas de béton utilisé dans le cadre de l'enrochement prévu.

Un riverain indique que la solution des palplanches permettrait de maintenir les arbres, et pourrait éventuellement être végétalisée ? VNF : la solution palplanches nécessite un dépassement des palplanches de 2 à 3 m au-dessus du niveau normal de l'eau en été, le pied est droit et pas écologiquement intéressant ; même pour les palplanches, les arbres en pieds de digues ne peuvent pas rester indemnes.

Est-il est possible d'avoir plus de précisions sur le scénario palplanche ; a-t-il été étudié de manière approfondie. VNF : l'étude a été succincte puisque la préférence de l'Architecte des bâtiments de France allait vers l'enrochement.

Pourquoi des arbres ont été abattus ? VNF en 2021 celui-ci a été fait suite à injonction des services de contrôle des ouvrages hydrauliques du fait de la non maîtrise de la végétation et des arbres pouvant tomber avec un péril proche.

Quel est l'expert forestier qui a déterminé les besoins d'abattage ? Un expert indépendant pourrait être souhaitable ? Est-il possible de faire intervenir une entreprise de travaux forestier indépendant ou un expert forestier pour vérifier la nécessité ou non d'abattre les arbres dans le cadre du projet. Il est demandé un marquage des arbres à abattre. Le type d'espèces et le nombre d'arbres par espèce qui seront enlevés n'est pas précisé.

VNF : On n'avait pas pris la mesure de l'attachement aux arbres. Dans le projet à ce stade, des arbres à port retombant sont prévus ainsi que d'autres espèces plus diversifiées que l'existant et cohérente avec le paysage impressionniste. Les arbres en pied de berges posent des problèmes de stabilité, mais en haut on peut faire le point sur les arbres qui peuvent rester, même cela aura moins d'intérêt pour zone humide et sera moins esthétique. On pourrait travailler sur le contournement des arbres qui auront un intérêt en haut de la digue pour garder les arbres à valeur patrimoniale. Il y a des raisons techniques pour abattre les arbres de cette partie de la digue car en terrassant on déstabilise l'enracinement. Les arbres coté bras de Marly ne seront pas abattus.

Est-on obligé de stabiliser toute la digue ? Ne peut-on pas rester sur le principe de solidifier certaines zones fragiles plutôt que toute la digue ?

VNF : en 2007 la technique de palplanches a conforté tout le côté bras de Marly. Depuis cela ne bouge plus. Cela est plus simple par rapport à une crue exceptionnelle, car côté Croissy il y a de plus en plus de risques de brèches. Travaux d'urgence de 2016 : l'enrochement a bougé car la pente n'était pas 2/1 et l'ancrage n'était pas très profond donc des enrochements glissent vers le fond de la rivière ce qui est peu satisfaisant. Là où il n'y a pas d'enrochement on accélère la dégradation de la digue en terre.

C'est donc plus sain d'agir sur tout le linéaire de digue : les calculs sont adaptés aux besoins, c'est plus sain qu'une intervention d'urgence

Avez-vous étudié une alternative solution 100%/100% écosystémique, solutions fondées sur la nature ? L'enrochement induit également des points durs, l'alternative naturelle évite la formation de points durs. On ne peut pas remplacer comme cela un arbre par un autre, cela n'a pas la même valeur pour la biodiversité. Avez-vous pris en compte le changement climatique.

VNF : Le changement climatique s'exprime par une variation plus forte des niveaux de l'eau, la digue sera plus sollicitée par l'aggravation de l'étiage par crues et décrues avec phénomènes de pressions et décompressions accentués ce qui augmente l'urgence d'agir.

Concernant les solutions douces, la Seine n'est pas large à cet endroit, et très sollicitée par les vitesses de courant. Ainsi le génie écologique ne s'y prête pas, par contre il sera mis en place sur la zone de compensation car il y a plus de largeur disponible, c'est donc plus adapté. Les solutions douces ne peuvent pas être employées dans le cadre d'un barrage ou d'une digue. La jonction entre les enrochements et la digue peut accentuer l'érosion, donc il sera fait une transition entre ces deux zones et elle fera l'objet de surveillance.

M. Jean-Roger DAVIN indique que « le projet ne dépend pas de la mairie donc on ne connaît pas le projet et le découvrons comme vous ». Le maire rappelle une mauvaise expérience d'utilisation des techniques douces : plus la pente est élevée plus il faut mettre en place des palplanches ou enrochements. « Quand on veut abattre un arbre on est obligé de faire une demande et quelqu'un vient faire un contrôle ». « Nous mairie on ne laissera pas abattre des arbres si cela n'est pas obligatoire, nous sommes prêts à faire un référé ». « Quand vous aurez abattu les arbres ce sera trop tard ». Le maire demande si le coût de mise en place des palplanches est supérieur à celui de l'enrochement et si cela a contribué au choix de l'enrochement. « Le projet doit évoluer ». La ville est contre tout aménagement du chemin et tout éclairage de cette zone et ne financera donc aucun des travaux. Tout comme la communauté d'agglomération. C'est la première fois que VNF va vers les élus.

VNF : On est prêt à revenir, on n'a pas l'intention d'avancer tout seul, et l'enquête publique permet ces premiers échanges.

Une personne demande d'identifier les arbres remarquables qui méritent d'être gardés. « On ne veut pas une bande de jeunes arbres sous les yeux ». Est-ce que certains arbres exceptionnels en pieds de digue pourraient être conservés ? Il est demandé que la mairie et les riverains soient associés à l'inventaire des arbres de la digue.

Un habitant indique qu'il craint être soumis à plus de nuisances sonores lors du dégazage le soir par les turbines du tunnel de l'A86 et du fait de la proximité du terrain de jeu tous deux côté Rueil de l'autre côté de la digue derrière les boisements. Le retrait de ces arbres va permettre au son de se déployer et le bruit sera plus important. Le projet prévoit-il plusieurs rideaux d'arbres ? Et quelle hauteur ? Si la taille des arbres est insuffisante, ce posera le problème du bruit.

M. Cattier : le PLU de Croissy demande à ce que chaque fois qu'un arbre est abattu on en replante un. « je n'ai pas vu que vous en replantez 300 » Concernant les espèces, le saule consomme beaucoup d'eau, est-il bien adapté ? Quand on achète un arbre, le diamètre à 2 m du sol est regardé. Les arbres prévus paraissent jeunes.

VNF : on peut regarder pour augmenter un peu la largeur des troncs pour éviter l'effet jeune arbre. Concernant les espèces, les arbres auront leur racine en rivière donc il faut favoriser les essences de ripisylve comme les Saules à cet endroit car c'est adapté. Les espèces adaptées aux zones humides sont différentes et c'est l'intérêt de ce site, de maintenir ces espèces particulières d'un écosystème de zone humide.

Les arbres prévus dans le projet ont 20 à 25 cm de circonférence, ce sont des arbres d'environ 10 ans qui coûtent entre 700 à 800€. Il est demandé si des espèces plus âgées peuvent être plantées en haut de digue, le long du chemin. Ainsi en préservant les arbres de haute tige existants en haut de digue avec une plantation d'arbres plus âgés juste en dessous ou en haut de digue en remplacement de ceux qui doivent être retirés, cela rendrait l'aspect du projet plus proche de l'existant, avec un renforcement des aspects naturels.

VNF : on tiendra compte de cela en gardant les arbres existants ou des arbres plus développés pour la plantation.

Un participant indique qu'il est très favorable à l'assistance d'une personne extérieure, par exemple d'un expert forestier, mais que cela nécessitera la mise à jour du projet.

VNF souhaite que le projet soit le plus consensuel possible : si cela nécessite une mise à jour des essences etc. on le fera, avec un expert proposé et indépendant. Selon les modifications le projet devra repasser devant l'avis de l'architecte des bâtiments de France voire devant la commission des sites (le CDNPS)

Un riverain indique que l'Annexe 9 est manquante, relative à l'avis du CDNPS et des bâtiments de France ? VNF : avis de la commission des sites, on vous le lit, lecture de l'avis par VNF

CE : Avis disponible, il est mis en ligne sur le site internet et également disponible en consultation [ici](#)

Rien n'est prévu pour l'aménagement du chemin bitumé d'accès à la digue qui longe le chemin et l'accès au golf. VNF : à qui est le chemin ? il n'est pas dans le périmètre du projet aujourd'hui. Le chemin est interdit à la circulation y compris les véhicules lourds et cela est respecté.

Le rendu des travaux ressemblera-t-il à la digue de Montesson qui est en béton ?

VNF : il ne s'agit pas de la même technique de génie civil car la digue de Montesson n'a pas le même usage : c'est une digue de protection des biens et des personnes et de protection contre les inondations. La digue de Croissy n'a pas d'usage en protection des inondations : lors des crues l'eau passe au-dessus de la digue. Pour la digue de Croissy ce n'est pas un projet de béton, ou d'artificialisation, c'est conçu comme quelque chose de naturel avec empierrement et terres.

Peut-on limiter les vitesses des bateaux car elle contribue à l'érosion et au phénomène de batillage.

VNF : un bateau qui descend la Seine peut paraître aller vite, toutefois le batillage dépend de la

vitesse par rapport à l'eau, et en cas de crue, ce sont les zones plus fragiles (plus hautes) qui sont fragilisées. La technique d'enrochement permet de résister plus durablement.

« J'ai peur du terme aménagement, l'aspect naturel est à conserver pour les oiseaux qui sont là et qui vivent là. Les recommandations au sur les périodes de travaux doivent être respectées. »
Même si le déboisement a lieu en dehors des périodes de nidification, pendant les travaux il y aura des nuisances pour les espèces.

VNF : Les déboisements sont anticipés : sept octobre novembre. On doit éviter le coeur de l'hiver également. Les autres travaux se feront d'Avril à Octobre 2023 puis d'Avril à Octobre 2024 avec déboisement de la 2^e tranche à l'automne 2023. Le montant estimatif des travaux est de 8,7 Millions d'euros, de l'ordre de la moitié pour les enrochements.

« Il n'y aura plus d'arbres entre mars et aout sur le site » Un habitant demande où les oiseaux délogés pourront aller.

VNF a bien été alerté sur la présence d'espèces et d'habitats qui devaient être protégés. C'est la raison pour laquelle des travaux d'aménagements en faveur d'un écosystème de zone humide et son entretien côté bras de Marly est également intégré au projet.

Peut-on garder les essences en place : on ne coupe aucun arbre au-dessus de la zone d'enrochement, cela résout tous les pb ; les arbres aujourd'hui poussent normalement. Quel est le budget alloué aux plantations ?

VNF « On entend le message de garder le plus d'arbres possibles » Le montant des travaux de plantation est de 250 000€ ce qui représente de l'ordre de 3% du budget total.

Un habitant demande si l'impact sur les oiseaux d'eau a été identifié comme le Martin pêcheur, les fuligules, les limicoles ou d'autres oiseaux de la Seine. Quelques berges sont encore accessibles aux oiseaux de Seine qui reviennent chaque année

VNF : c'est en effet une zone de vie qui disparaît, l'érosion c'est parfait pour les poissons mais cela fragilise la digue. Les enrochements sont favorables néanmoins à d'autres espèces de poissons dit lithophiles. Tous les services instructeurs ont bien pris en considération les différents enjeux, y compris sur la biodiversité

Est-ce que l'artificialisation deviendra systématique sur les autres berges naturelles ?

VNF : la digue de Croissy est un ouvrage unique avec fonction de digue/barrage en site classé et l'artificialisation systématique demande des budgets très importants.

Concernant l'usage de la digue :

VNF : il est d'usage d'utiliser la digue pour passer d'un côté et de l'autre, malgré le danger les barrières sont contournées, donc les gens tiennent à ce passage. VNF a obligation de ne pas clôturer l'accès et ne souhaite pas en faire lui-même un site de promenade, « on n'en a pas les moyens, et c'est pas notre mission » Le passage des vélos n'est pas une obligation du texte de loi, donc nous ne souhaitons pas l'autoriser. Pour faire des aménagements particuliers, VNF n'en a pas les moyens ni le « droit à faire » du fait du principe de spécialité (le rôle de VNF reste celui lié à la navigation).

Le caractère de promenade avec cheminement doux pourrait être prévu mais cela n'est pas VNF qui le portera, l'architecte des bâtiments de France et la commission de sites devront être consultés.

VNF indique qu'il n'y aura pas d'éclairage, pas de béton, pas de stabilisé sur le chemin, c'est juste du tassé.

VNF est resté sur son champ de mission et sur le caractère naturel du site.

Le chemin ne sera pas ouvert aux cyclistes du fait du niveau de sécurité de celui-ci. Si un cycliste l'empreinte, ce sera à ses risques et périls comme aujourd'hui.

Un participant demande si un chemin doux en coactivité ne serait pas possible. VNF indique qu'un tel projet ne serait pas porté par VNF et nécessiterait une supervision de la commission des sites.

Concernant la prairie humide au-dessus de l'enrochement celle-ci sera fauchée une fois par an. Le chemin en terre réduit l'intérêt du passage et sera donc moins attractif sans aménagement.

VNF précise que ce n'est pas son rôle de favoriser ou de bloquer une collectivité territoriale qui voudrait faire un aménagement.

Monsieur Corbarieu de la ville de Croissy : cet aménagement n'est pas dans la volonté de la ville de Croissy, ni de l'agglomération, ni ne sera porté par le département ou la Région. Ainsi si VNF ne fait rien, il ne se passera rien, si personne ne porte le projet.

Un participant demande d'où est venue cette notion d'aménagement. VNF précise que lors de réunions de présentation du projet en sous-préfectures organisées en 2019 et 2021 avec les communes une demande avait été faite en ce sens avec des demandes sur la largeur finale du chemin 3m ou 5m pour faire une voie verte. Les communes de Chatou et de Bougival ont des îles à désenclaver. Mais aucune suite n'avait été donnée. VNF s'engage à ce qu'il n'y ait pas d'élargissement du chemin qui sera préservé tel qu'il est. De ce fait il n'y aura pas d'abattage d'arbres dans cette finalité d'élargissement.

CE : quel sera l'usage du chemin pendant les travaux

VNF : il y aura une politique d'interdiction jusqu'à ce que la digue soit finalisée, cela reste à discuter.

Quelle est l'origine des enrochements ?

VNF : dans le cadre des marchés de travaux : l'approvisionnement se fera d'une distance raisonnable à partir de carrières en bords de l'Oise ou de Seine car acheminement fluvial

Le chantier se fera intégralement par le fleuve, sans aucun véhicule lourd par la route du golf.

VNF s'engage à revoir son projet sur l'abattage des arbres et d'évaluer de manière comparative le principe de la consolidation en palplanche. En cas de palplanche cela ne préservera pas les arbres en bord de Seine car pour implanter les palplanches il est nécessaire d'avoir un espace technique de travail autour de 3 m derrière celles-ci pour les « ancrer » par des tirants.

Un habitant indique participer à la création d'une association pour regrouper l'intérêt des riverains. Une demande est faite de mise en place de réunion de concertation citoyenne pour l'évolution du projet et que les associations et les riverains soient inclus dans ces échanges.

Un habitant a proposé également en fin de réunion la possibilité de mise en place d'une commission de suivi de chantier.

VNF : on reviendra et on échangera avec le maire pour savoir comment avancer. Il faut que le projet avance le plus vite possible, cette digue nous inquiète, il n'y a pas d'intérêt à réaliser encore des enrochements rapides au rythme des brèches et renards hydrauliques qui font à chaque fois peser un risque de rupture franche.

Le confortement doit être fait le plus vite possible et en bonne intelligence.

VNF indique qu'en cas d'évolution significative du projet celui-ci devra faire à nouveau l'objet d'un passage devant la commission des sites, ce qui induirait sans doute le report des travaux d'une année.

ANNEXE n° 9 : Procès verbal de fin d'enquête

VOIES NAVIGABLES DE France — V.N.F.

Autorisation environnementale au titre du code de l'environnement Travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE (78)

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

Enquête publique du lundi 25 avril au vendredi 3 juin 2022 inclus

par Arrêté interpréfectoral n°22-026 du 05 avril 2022

Prolongation de l'enquête publique au vendredi 10 juin 2022 inclus

Par Arrêté interpréfectoral modificatif du 02 juin 2022

Cette enquête publique concerne les travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE (78) portés par Voies Navigables de France (V.N.F.) sur un linéaire de 640 m sur les communes de Chatou et de Croissy.

Cette enquête publique est une enquête inter-préfectorale du fait que la commune de Rueil-Malmaison soit intégrée dans le périmètre de l'enquête. En effet la digue de Croissy sépare deux bras de la Seine, le bras de Marly, côté Rueil-Malmaison et le bras de la rivière Neuve, côté Croissy-sur-Seine. Les travaux de confortement prévus ne concernent que la digue côté Croissy-sur-Seine. En effet la digue côté bras de Marly, a déjà fait l'objet d'un confortement par palplanches ; ce côté de la digue vers Rueil-Malmaison est néanmoins concerné par ce projet en tant qu'espace de réalisation de mesures compensatoires (zone humide et gestion des plantes invasives).

Ainsi cette enquête publique touche 4 communes :

- Bougival, en aval du projet sur la Seine, dont l'île de la Chaussée est l'extrémité sud de la digue
- Croissy-sur-Seine, qui intègre toute la surface de la digue
- Chatou dont l'île des impressionnistes est l'extrémité nord de la digue, et sur laquelle le projet de confortement s'accroche
- Rueil-Malmaison par les vues sur les futurs travaux côté bras de Marly et sur la Seine et par une réorientation possible des trafics de manière partielle sur le bras de Marly.

L'instruction de la demande est faite par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T), Service politiques et police de l'eau au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement. Sa déclaration de recevabilité au Préfet des Yvelines daté du 3 février 2022, a validé la mise en enquête publique de la demande du V.N.F. La demande a été déposée au guichet unique de l'eau le 30 avril 2020 et est enregistrée sous le n°78-2020-00080.

L'avis du service de Contrôles de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques du 13 juillet 2021 indique que des travaux de confortement de cette digue sur ce bras de la Seine deviennent nécessaires suite aux dégâts causés par les crues de 2016 et 2018.

Cette enquête publique intervient après avis favorables avec réserves de la Commission départementale Nature, Paysage et sites (CDNPS) du 21 septembre 2021 et de la ministre de la transition écologique du 02 novembre 2021 compte tenu du fait que les travaux concernent le site classé de la Grenouillère et les périmètres de protection des monuments historiques de la Maison Joséphine, du château de Croissy, de l'ancienne église Saint Léonard, Maison de Charité.

L'Autorité environnementale (CGEDD) a émis un avis le 06 octobre 2021 (avis n°2021-79) auquel Voies Navigables de France a répondu. Sa réponse est insérée dans le dossier mis à l'enquête.

En vertu du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et L.332-1 et suivants le projet de confortement de la digue de CROISSY a fait l'objet d'une enquête publique. L'enquête publique est faite selon le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et R.121-1 à R.123-21).

L'article L 123-1 du Code de l'environnement précise les objectifs de l'enquête publique :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

La conduite de l'enquête publique est plus particulièrement précisée articles L 123-13 et L 123-14 du Code de l'environnement et la remise du rapport L 123-15 du code de l'environnement.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles n° E22000021/78 du 24 février 2022 Madame la vice-présidente du Tribunal administratif de Versailles m'a désignée en tant que commissaire enquêteur.

Au cours de différentes réunions préparatoires, les parties, d'un commun accord, sont convenues, entre autres :

- que la durée de l'enquête publique serait de 40 jours consécutifs et se déroulerait du 25 avril au 3 juin 2022,
- qu'il n'y aurait pas de tenue de réunion publique sauf si une demande était formulée au cours de l'enquête. Une demande de tenue de réunion publique a été formulée par les riverains de Chatou et de Croissy-sur-Seine le 25 mai.

Du fait de la faible participation du public à la date du 25 mai, au vu de l'ampleur des travaux à réaliser pour le confortement de la digue sur un linéaire important au sein du site classé de la Grenouillère, des aménagements prévus et des usages induits par ceux-ci ; de l'attachement des habitants à leur patrimoine, des usages actuels du chemin en haut de la digue et des remarques mentionnant la difficile compréhension du projet et des aménagements prévus; vu que les dates de l'enquête recouvrent pour partie les vacances scolaires et le week-end de l'Ascension empêchant une partie du public de s'exprimer, l'enquête publique a été prolongée pour permettre au public d'exprimer ses observations, suite à la réunion publique d'information et d'échange que le commissaire enquêteur a décidé d'organiser en accord avec le maître d'ouvrage.

L'Arrêté interpréfectoral n°22-026 du 05 avril 2022 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

L'Arrêté interpréfectoral modificatif du 02 juin 2022 a prescrit la prolongation de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue sur une durée de quarante jours consécutifs du lundi 25 avril 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus et a été prolongée de sept jours jusqu'au vendredi 10 juin 2022. Cette enquête a donc eu une durée totale de 47 jours.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés dans les différents lieux d'enquête visés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. A la dernière permanence à Croissy-sur-Seine le commissaire enquêteur a ajouté deux pages au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Enquetes-2022>

et également sur celui de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Et sur support papier à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000) et sur un poste informatique, situé également à ce même Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Un registre électronique ouvert sur un site dématérialisé dédié à cette enquête a permis au public de déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <http://digue-croissy-sur-seine.enquetepublique.net>

Ces observations et propositions pouvaient également être transmises à l'adresse électronique suivante : digue-croissy-sur-seine@enquetepublique.net

----- D'autre part, 6 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les locaux des différents lieux d'enquête aux dates et heures suivantes :

CROISSY-SUR-SEINE (siège de l'enquête)

- Mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30

BOUGIVAL

- Mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30

CHATOU centre administratif

- Samedi 21 mai de 08h45 à 11h45

RUEIL-MALMAISON

- Jeudi 12 mai 2022 de 17h00 à 20h00

----- La réunion publique d'information et d'échange s'est tenue dans la salle du Conseil à Croissy-sur-Seine le 7 juin 2022. Elle a réuni une cinquantaine de personnes qui ont pu s'exprimer. Les échanges ont été constructifs et la synthèse de ceux-ci est jointe ci-après en annexe.

----- Le commissaire enquêteur a reçu 26 personnes au cours de ses permanences :

23 personnes au siège de l'enquête publique en Mairie de Croissy-sur-Seine

3 personnes en Mairie de Rueil-Malmaison

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences tenues à Chatou et à Bougival.

Il n'a pas été noté d'incident au cours de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est terminée, comme prévu, le vendredi 10 juin 2022 à 18h00.

L'ensemble des documents originaux (registres et courriers) du siège de l'enquête a été récupéré par le commissaire enquêteur qui a clôturé et signé ce registre le 10 juin. Les registres de Bougival Chatou et Rueil-Malmaison sont clôturés et signés à réception par le commissaire enquêteur.

69 observations ont été reçues au cours de l'enquête publique portant sur les travaux de confortement de la Digue de Croissy dont 49 par le biais du registre électronique (23) et de l'adresse électronique (26) et 20 sur les registres papiers des communes. 7 observations sur le registre électronique ont été des doublons, ainsi 62 observations ont par la suite été analysées.

Site dématérialisé dédié et adresse électronique					
	Croissy-sur-Seine	Bougival	Chatou	Rueil-Malmaison	TOTAL DES OBSERVATIONS
49	18	0	0	2	69

Certaines dépositions se sont inspirées d'un appel à participer, sans y faire référence et en s'exprimant librement. Chaque contribution totalement différente a pu être comptabilisée, et a été traitée individuellement.

Les observations et courriers recueillis dans les registres ont été dépouillés par tableaux en fonction des occurrences constatées des items (Cf. Annexe jointe séparément à ce rapport).

Dès lors qu'une observation pouvait porter sur plusieurs items, celle-ci était comptabilisée dans plusieurs rubriques par exemple :

	←Observation	Enquête publique /Publicité	Aspects juridiques	Confortement de la digue/enrochement	Aménagement/bétonisation/tourisme/Loisirs	Réouverture du passage piéton	Passage à vélo	Éclairage	Arbres/Abattage	Continuité paysagère /Plantations	Biodiversité / patrimoine naturel/caractère	Site classé / Site historique et paysager	Trafic et transport fluvial	Entretien des lieux / sécurisation	Qualité / Contenu du dossier	Chemin /Largeur Revêtement	Questions diverses
Total	62	11	5	21	24	19	9	27	34	15	39	16	8	10	17	16	28
		18%	8%	34%	39%	31%	15%	44%	55%	24%	63%	26%	13%	16%	27%	26%	45%

Ainsi ce sont 299 items qui ont été analysés.

Aucune pétition n'a été déposée

Sur les 62 observations recueillies :

• **Contribution des associations**

8 contributions ont été reçues en nom collectif, provenant de :

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- L'association Réseau Vélo 78 et Vélo VGP (même intervenant)
- Le Collectif d'Associations pour la Défense de l'Environnement dans les Boucles de Seine / Saint-Germain-en-Laye (Cadeb) à Sartrouville
- Seine Vivante à Croissy-sur-Seine
- Bezons Environnement à Bezons
- Association SEQUANA à Chatou - Acteur du Tourisme local
- Association des Rives de Seine (ARS) à Rueil-Malmaison
- ADREC à Chatou

• **Contribution des élus ou des collectivités**

1 contribution émane du Maire de Croissy-sur-Seine qui s'oppose au projet en l'état

1 contribution émane de l'Association Croissy Autrement

Le commissaire enquêteur a été informé de la délibération du conseil municipal de Rueil-Malmaison avec avis favorable sur le projet.

A partir de ce travail d'analyse et de dépouillement et compte tenu des résultats d'occurrences constatées, le commissaire enquêteur a élaboré des thèmes qui recouvrent la plupart des préoccupations exprimées par le public et des questionnements du commissaire enquêteur.

Après lecture et analyse de l'ensemble des observations, ce qu'il en ressort :

- Les observations proviennent très majoritairement de particuliers (82%).
- Ce sont principalement exprimés les riverains localisés en face de la digue sur les communes de Croissy-sur-Seine (la moitié des particuliers qui se sont exprimés) et de Chatou (15%).
- La majorité des observations exprime de manière explicite un avis favorable au confortement de la digue et en reconnaît la nécessité, d'autres soutiennent le projet de confortement, tous ces avis avec toutefois des réserves voire un avis défavorable quant à l'abattage des arbres dont des arbres dits centenaires, à l'élargissement du sentier en chemin avec une fréquentation plus importante et l'éclairage associés, quant à la transformation du paysage, et aux impacts sur la biodiversité.

30% des avis favorables de principe demandent explicitement une refonte du projet.

Certains demandent la mise en place de réunions citoyennes de concertation en amont des travaux et tout au long du chantier, ainsi que des suivis avec le maître d'ouvrage, les représentants des riverains, les associations et la mairie de Croissy-sur-Seine.

- Les principaux thèmes abordés dans les observations portent sur :
 - L'abattage des arbres dont les plus anciens (55%),
 - L'aménagement prévu et la transformation du sentier en chemin (65%),
 - La biodiversité et le patrimoine naturel du site avec demande de préservation de l'aspect naturel (63%),
 - L'opposition à l'éclairage nocturne potentiel du chemin (44%),
 - La valorisation du site historique des peintres impressionnistes et classé et le maintien de cette continuité paysagère (50 %),
 - La réouverture du chemin pour les piétons (30 %),
 - Le maintien du passage des vélos (15%),
 - Le trafic et le transport fluvial en forte augmentation (13%) qui participe à la dégradation de la digue
 - Une inquiétude quant à l'entretien des aménagements et du chemin (16%),

- D'autres sujets ont émergé ou ont précisé ces thèmes :
 - La sérénité du lieu, son caractère sauvage et champêtre
 - Intégrer aux travaux la route d'accès au golf Total sur Bougival qui s'est effondrée, ou bien la mise en valeur du « camembert », ou le chemin reliant les deux côtés de la digue.
 - Le risque du développement de l'attractivité touristique : la plupart des habitants qui se sont exprimés sur ce sujet y sont opposés, deux observations sont favorables à un développement raisonné du tourisme dont l'association SEQUANA
 - Le maintien d'un passage vélos pour les ballades familiales ou locales, sans inscrire ce sentier dans un itinéraire de randonnée.
 - Les espèces d'arbres replantées, nombre et tailles, avec le maintien maximum des arbres existants, a minima au-dessus de l'enrochement, voire dans l'enrochement ;
 - La qualité des enrochements et une possible intégration de végétaux à l'intérieur
 - Une identification précise des arbres à abattre et une replantation selon les exigences du PLU (1 arbre abattu, 1 arbre planté). Le maire de Croissy-sur-Seine a insisté sur ce point lors de la réunion publique puis par courrier.
 - La réouverture du passage, y compris pendant les travaux
 - L'étude de variantes pour le confortement de la digue : palplanches, techniques naturelles, aménagement mixte palplanches à la base puis enrochement
 - Le maintien d'un sentier en terre, sans élargissement
 - La demande d'évolution du projet en toute transparence, avec concertation avant le commencement des travaux et abattage.
 - Le maintien de plusieurs linéaires d'arbres de haute tige pour réduire les bruits (aérateurs de l'A86 par exemple)

Certains riverains ont trouvé que peu de publicité avait été faite sur l'enquête et que le dossier était épais et complexe à comprendre, en regrettant l'absence d'un document explicatif succinct. La période de l'enquête, pendant les vacances scolaires, a aussi fait l'objet de regrets.

Questions principales ressortant de l'enquête

1/ Thème : le PROJET, et son périmètre

Q : La demande des riverains et du maire de ne pas abattre les arbres au-dessus des enrochements est clairement exprimée. Pensez-vous pouvoir faire évoluer le projet en ce sens ?

Q : Pourriez-vous comparer la solution retenue aux autres solutions : palplanches et solution mixte palplanche/enrochement, les solutions naturelles n'étant pas adaptées à cet ouvrage ?

Q : Les travaux envisagés respecteront-ils la perméabilité des sols et des berges en cas de crue de la Seine ?

Q : Quelle est la largeur actuelle de la crête de digue (hors zone d'effondrement) ? Le projet réduit-il sa largeur ? si oui, sur quel linéaire, de quel ordre et pourquoi ? Dans le cadre du confortement, la crête de digue sera-t-elle rehaussée ?

Q : Pouvez-vous confirmer que VNF ne portera aucun projet d'aménagement de la crête de digue ?

Q : Est-il possible de répondre à la demande des riverains de profiter de ces travaux pour remettre en état le tronçon bitumé de la route d'accès au golf Total qui s'est effondré ? et le chemin reliant les deux berges de la digue ?

Q : Est-il possible également d'y adjoindre la mise en valeur du camembert et de faciliter son accès à pied ?

Q : Les habitants de Croissy-sur-Seine avaient un accès au golf Total, aujourd'hui fermé. La réhabilitation de l'usage du golf pourrait-elle entrer dans un accord entre Total, la mairie et VNF ?

Q : Par qui les premières réflexions autour d'un projet d'aménagement ont-elles été amenées ?

Question additionnelle du CE : Les parcelles sur Chatou de la partie amont de la digue ne sont pas identifiées. Avez-vous droit à agir sur toutes les parcelles sur Chatou qui semblent intégrées à votre projet ?

Question additionnelle du CE : Pourriez-vous expliquer la nécessité et l'efficacité du site de compensation hydraulique de Conflans-Sainte-Honorine à réduire les effets d'une crue centennale sur Croissy-sur-Seine/Chatou/Rueil-Malmaison/Bougival ? Des modélisations ont-elles prouvé cette efficacité ?

2 / Thème : le CHEMIN

Q : La largeur du sentier est d'environ 1 m aujourd'hui. Quelle sera sa largeur à l'issue des travaux ?

Q : Lors de la réunion publique vous indiquiez que le revêtement naturel du chemin sera maintenu. Le confirmez-vous ? Serait-ce avec les terres en place ou avec d'autres matériaux ?

Q : Comment vous positionnez-vous concernant le passage des vélos ? La largeur de la crête de digue est-elle suffisante pour que les piétons et les vélos puissent se croiser ? Cette largeur permettra-t-elle le passage de fauteuils roulants ou de poucettes ?

Q : Le chemin restera-t-il praticable pendant les travaux ? À certains moments du chantier par exemple.

Q : Peut-on fermer le site la nuit pour éviter les « troubles » de fréquentation, par des grilles par exemple qui serviraient également à en interdire l'accès en cas de crue ou de tempête ?

Q : Confirmez-vous qu'aucun éclairage ne sera mis en place ?

Q : Confirmez-vous que la crête de digue et les talus en dehors de l'enrochement, conserveront un aspect naturel ?

3 / Thème : les ARBRES : abattages et plantations

Q : Les riverains souhaitent conserver un maximum d'arbre. Quelle méthode sera utilisée pour sélectionner les arbres à abattre et ceux à garder ? Quelle structure/organisme élaborera cette méthode ?

Q : Qui sera présent sur le terrain au moment du marquage des arbres ? Acceptez-vous l'intervention d'un expert indépendant et la présence de la commune pour repérer et marquer les arbres qui devront être abattus ? et éviter ainsi l'abattage systématique des arbres. Certains riverains aimeraient également être informés.

Q : Confirmez-vous la possibilité de garder les arbres en partie haute de la digue côté Croissy, et la recherche de solutions qui ont le moins d'impacts destructifs ?

Q : Est-il réellement nécessaire de supprimer certaines espèces invasives qui contribuent à l'aspect boisé ?

Q : Quelles étaient les raisons de l'abattage des grands arbres, il y a moins de deux ans, sur ce tronçon de la digue ?

Q : Est-il possible de garder l'arbre aux cormorans devant 1^{er} grande rue ?

Q : Pourriez-vous augmenter la taille des arbres et arbustes prévus en plantation ? Comment intégrez-vous la remarque sur le maintien des arbres en tant qu'écran anti-bruit ?

Q : Pensez-vous que le plan de plantations du projet puisse évoluer et qu'une ligne d'arbres continue en haut de digue puisse être maintenue ou réalisée ?

Q : Vous semble-t-il possible de planter les arbres au-dessus de la géogrid prévue ? Et s'il est possible d'en insérer au sein de l'enrochement, au-dessus du géotextile ?

Q : Quelle garantie de reprise : étroitesse de la zone plantée, quel substrat, modalité de plantation, savoir-faire de l'entreprise y compris dans la gestion et la préservation des arbres de haute tige ?

Question additionnelle du CE : Comment vous positionnez-vous sur la notion 1 arbre abattu, 1 arbre replanté ? Si le périmètre de la digue est insuffisant, ou si cela est incompatible avec la sécurité de l'ouvrage, seriez-vous prêt à identifier avec la ville des zones de plantation compensatoires ?

Question additionnelle du CE : Que deviendront les arbres abattus ? Seront-ils valorisés et sous quelle forme ? Certains arbres ou parties des arbres pourraient-ils rester sur place ? (pour la biodiversité, pour le jeu des enfants)

4 / Thème : RESPECT DE LA NATURE / Biodiversité

Q : Cette zone est identifiée comme zone de reproduction du Martin pêcheur, comment en avez-vous tenu compte ?

Q : Le Faucon crécerelle serait identifié nicheur sur le site selon la LPO. Cette association demande de faire un recensement des zones de nidification sur le site et d'éviter d'abattre l'arbre sur lequel la nidification a lieu. Cette observation a-t-elle déjà été faite ou pourra-t-elle être faite avant le début du déboisement ? D'autres oiseaux nicheurs rares sont-ils concernés par le déboisement ?

Q : Les peupliers noirs sont des espèces qui peuvent héberger des chauves-souris, des insectes, des oiseaux et des champignons. Est-il prévu que l'écologue intervienne au préalable à l'abattage afin d'identifier la valeur de ces arbres pour ces autres espèces ? De quelle manière ?

Q : Comment ont été pris en considération les impacts sur les oiseaux d'eau (Fuligule et autre ?)

Q : Un suivi de l'avant/après est-il prévu ?

Q : Que faire en cas de pollution de la Seine par des hydrocarbures ? Quelle a été la cause de la pollution mentionnée par l'ADREC ?

Question additionnelle du CE : Quel sera l'impact cumulé sur la biodiversité avec l'abattage des peupliers noirs âgés et des chandelles sur le site de compensation hydraulique retenu sur Conflans-Saint-Honorine ?

Question additionnelle du CE : Dans le cadre de l'identification des arbres à abattre sur la digue de Croissy, seriez-vous prêts à intégrer l'identification de ceux concernés par le site de compensation et ainsi, préserver des arbres également sur Conflans-Sainte-Honorine ?

Questions additionnelles du CE : Est-il possible d'évaluer l'impact des travaux sur la migration des poissons ? ET de positionner les barges en fonction des zones à enjeux (oiseaux-poissons) ? Quel est l'impact des filets MES sur la biodiversité ?

5/ Thème : TRAFIC FLUVIAL NAVIGATION

Q : Il est indiqué que le trafic fluvial a beaucoup augmenté surtout celui des croisières touristiques du printemps jusqu'à l'automne avec d'énormes bateaux...qui endommagent les berges. Vous est-il possible de réguler ces flux ? Une navigation commerciale avec des barges porte-conteneurs de plusieurs étages a également été observée. Quelle sera l'évolution ces prochaines années de la navigation fluviale tout type confondu, et par type de trafic ?

Q : VNF peut-il imposer une limite de la vitesse des bateaux sur ce tronçon étroit avec courants forts ? Pour les bateaux de croisière et pour le trafic commercial.

Q : Dans le même ordre d'idée, il est demandé si une maîtrise du trafic voire une limitation du nombre de bateaux peuvent être envisagées ce qui permettrait de limiter la dégradation des berges.

Q : Plusieurs riverains indiquent que les bateaux passent trop près des berges ce qui les endommage. Peut-on imposer une distance minimale d'éloignement sur certains linéaires de berge ?

6/ Thème : QUALITÉ DES ENROCHEMENTS ET MODALITÉ DE MISE EN PLACE

Q : Les derniers enrochements effectués ne sont pas esthétiques et la végétation commence à peine à reprendre : pouvez-vous donner une garantie de qualité des matériaux d'enrochement et de la pose ? D'où proviendront ces enrochements ? Comment la qualité de ceux-ci sera contrôlée ?

Q : Selon les riverains, les enrochements réalisés il y a 5 ans ont largement dégradé l'aspect visuel de l'île. Depuis la végétation a repris le dessus et ils s'intègrent mieux dans le paysage. Si leur fonction est conservée, quelle est l'utilité de modifier ces aménagements ?

Q : Pourriez-vous implanter des arbres à certains endroits au milieu de l'enrochement ? Voire végétaliser les enrochements par endroit ?

Q : Pourriez-vous préserver hors travaux le haut de digue et sa végétation en stabilisant le haut de digue par un système de blocage de la terre (coffrage ?) au-dessus de la zone de travail nécessaire à la mise en place de l'enrochement ?

7/ Thème : CONCERTATION/ECHANGE

Q : Vous vous êtes prononcé en faveur d'échanges avec les riverains, les associations et la mairie lors de la réunion publique. Comment envisagez-vous ces moments d'échanges/concertations ? A quel stade ? Les riverains demandent également à être informés lors des travaux avec la mise en place d'une sorte de comité de suivi.

8/ Thème : COÛT DU PROJET/ENTRETIEN/QUI FAIT QUOI

Q : Observation « Où trouvez-vous un budget travaux alors qu'il n'y a aucun entretien des berges » ?

Q : Qui sera en charge de l'entretien et quels en seront les modalités et les coûts ? « Est-ce un entretien de sécurité ou plus » ?

Q : Qui assumera la charge financière de la renaturation ? Jusqu'où VNF serait prêt à s'engager financièrement y compris en cas de modification des plantations ?

Q : Pourriez-vous donner des détails sur les différents postes envisagés ?

9/ Thème : site de compensation de Conflans-Sainte-Honorine

Q : Pourquoi une compensation hydraulique si lointaine, son intérêt ?

Q : Comment la biodiversité sur ce site a-t-elle été évaluée (oiseaux, insectes, chiroptères) ?

Q : Y aura-t-il un abattage systématique des vieux peupliers noirs et un retrait systématique des chandelles qui longent cette berge ?

Q : Pouvez-vous préciser le linéaire retenu, les volumes compensés semblent plus élevés que nécessaire.

Questions relatives à la végétation et à la biodiversité :

- Le recouvrement par la végétation des enrochements se fait naturellement mais sur un pas de temps relativement long, est-ce qu'il est prévu de faciliter ce dernier, voire de les végétaliser pour une meilleure intégration au paysage ?
- Les riverains souhaitent conserver un maximum d'arbre. Quelle méthode sera utilisée pour sélectionner les arbres à abattre et ceux à garder ? Quelle structure/organisme élaborera cette méthode ? Qui sera présent sur le terrain au moment du marquage des arbres ?
- La mairie s'oppose totalement au projet s'ils ne savent pas quels arbres seront gardés précisément.
- La compensation pour l'abattage d'arbre inscrite dans le PLU de Croissy indique un ratio de 1 pour 1, or le projet ne respecte pas cet aspect.
- Les riverains exigent le passage d'un expert forestier externe, autre que ceux du bureau d'étude ayant réalisé les relevés jusqu'à présent.
- 307 arbres coupés = 307 arbres replantés en compensation.
- Une association de riverain sera créée dans le but de sauvegarder un maximum la végétation de la digue.
- Quels aménagements faits pour l'avifaune en particulier ?

Questions relatives à l'aménagement et aux méthodes de confortement :

- La solution de l'enrochement est rediscutée et les riverains aimeraient une re-justification du choix de cette méthode par rapport à celle avec des palplanches ou du génie écologique.
- Selon certains riverains, les palplanches permettraient de conserver la totalité des arbres et le choix de cette méthode de confortement serait à réétudier.
- Selon certains riverains, une solution de confortement faisant appel au génie écologique est envisageable et nécessiterait de nouvelles études.
- Questions par rapport à l'éclairage et au bétonnage du chemin : Il n'y aura pas d'aménagement dans le projet de VNF.
- Il y aurait des « points durs » à l'aval, quels effets sur les berges ?
- Pièce manquante dans le dossier d'autorisation environnementale (annexe 9) qui s'avère être disponible au final.
- Par qui les premières réflexions autour d'un projet d'aménagement ont-elles été amenées ?

ANNEXE n° 10 : Mémoire en réponse de VNF

Mémoire en réponse

Fiches complémentaires



Bougival, le 1^{er} juillet 2022

**Direction
territoriale
Bassin de la Seine
et Loire aval**

Madame Anne de Kouroch
12 rue du Pavé
78680 EPONE

**Unité Territoriale
Boucles de la
Seine**

**Bureau Maîtrise
d’Ouvrage**

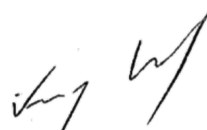
Objet : Confortement de la digue de Croissy – Enquête publique
Référence : 20220431
Affaire suivie par : Vincent MORZADEC
Contacts : Tél : 06 12 59 52 37 – courriel : vincent.morzadec@vnf.fr

Madame,

—
Veuillez trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l’enquête publique relative aux travaux de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Mémoire en réponse aux questions et remarques,
- Fiche annexe « justification technique »,
- Fiche annexe « inventaires arboricoles ».

Je vous prie d’agréer, Madame, l’expression de mes salutations distinguées.


Vianney Bœuf,
Chef de l’UTI Boucles de la Seine

23 Île de la Loge – 78380 Bougival

T. +33 (0)1 39 18 80 35 - F. +33 (0)1 39 69 67 41 - www.vnf.fr - www.bassindelaseine.vnf.fr

Cette fiche technique présente l'ensemble des études arboricoles réalisées sur la digue de Croissy-sur-Seine. Cette fiche vise à apporter quelques éléments sur les arbres impactés par le périmètre des travaux tout en soulignant la nécessité de réaliser un nouvel inventaire d'arbre collaboratif.

Premier inventaire en 2007 par l'ONF

Sources : INPN : « Opération de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine – Bras de la rivière Neuve, Programme, VNF, mai 2015 »

L'ouvrage est recouvert d'une végétation boisée importante qui a fait l'objet d'un inventaire détaillé de gestion par l'ONF en 2007

Composition végétale

La digue du chemin des Grenouillères est un site classé. La population est composée de plus de **300 sujets de plus de 20 cm de diamètre**. Le boisement, dense, est constitué à 80 % d'érables (sycomores, planes et quelques champêtres). Cette essence pionnière, à croissance rapide, colonise les trouées créées par les arbres morts ou déracinés. À l'exception de quelques espèces d'ornement (platanes, ...) introduits par l'homme, tous les arbres présents sont issus d'une génération spontanée. Cette végétation n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier ou/ni sélectif.

Etat phytosanitaire de la végétation

La digue est recouverte d'une végétation spontanée aléatoire. Cette végétation n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier et sélectif. En septembre 2007, VNF a établi un inventaire ainsi qu'un diagnostic de la végétation de la digue. Cette étude a été réalisée par l'Office National des Forêts. L'étude repose sur l'observation et l'analyse des défaillances mécaniques et physiologiques pouvant avoir une incidence sur la dangerosité de l'arbre. Les arbres étudiés ont un diamètre supérieur à 30 centimètres à 1,30 mètre sur sol. L'analyse précise a été réalisée en 2007 par l'ONF, suivi d'un diagnostic plus général de l'ouvrage en 2013 effectué par BRLI. Les arbres étudiés sont essentiellement des sujets adultes ayant une bonne vigueur dans leur grande majorité. Peu de signe de dysfonctionnement physiologique ont été repérés. Les défauts observés sont surtout liés à l'état mécanique de l'arbre. Le constat porte principalement sur la stabilité des sujets. A mi-pente et au bord de l'eau, en particulier sur la rive ouest, les racines sont affouillées. L'eau frappant le talus après le passage d'une embarcation ou le retrait de l'eau après une crue, provoque l'érosion des berges. Les racines sont visibles, le substrat ayant disparu. La conséquence de la présence de troncs de grande hauteur (peupliers et platanes) sur le talus est le risque d'arrachement de la digue lors des coups de vent. Le matériau sablo-limoneux de ces lieux amplifie ce phénomène. Certains arbres présentent des risques de basculement. Ils sont au nombre de douze et sont à abattre. Six arbres présentent des défauts assez graves, obligeant à leur abattage. La mort de trois sujets ou des pathologies marquées tel que l'envahissement par le gui conduisent à leur enlèvement. Pour trois peupliers matures, souvent les pieds dans l'eau, l'enlèvement est préconisé. À l'issue de cet inventaire réalisé en 2007, des interventions portant notamment sur l'abattage de certains sujets avaient été préconisées. Cela concernait particulièrement les arbres présentant un risque de chute et de détérioration de l'ouvrage. Aujourd'hui, d'après cette étude, il est fort probable que la situation se soit aggravée pour les sujets situés sur les berges de la digue.

Inventaires THEMA – 2016 à 2018

Au total, 5 campagnes d'investigations de terrain ont été réalisées entre 2016 et 2018 sur le site d'étude par le bureau d'étude THEMA.

L'aspect arboricole été étudié sous **l'angle des habitats**. Cet inventaire n'a pas abouti un comptage d'arbre sur le périmètre d'étude.

Le tableau ci-dessous dresse la liste les habitats naturels ou anthropiques identifiés dans le périmètre d'étude. La cartographie de ces milieux (occupation du sol) est présentée ci-après.

Tableau 1 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés dans le périmètre d'étude

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS Habitats	Code Natura 2000 (EUR15)
Boisement des berges et du haut de digue	44.42 – Forêts alluviales médio-européennes résiduelles	G1.22 – Forêts mixtes de <i>Quercus-Ulmus-Fraxinus</i> des grands fleuves	/
Roselières	53.11 - Phragmitaies	C3.21 – Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	/
Parc urbain	85.1 – Grands parcs	X11 – Grands parcs	/
Berges récemment confortées et zones rudérales	87.2 – Zones rudérales	E5.12 – Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées	/

Les habitats de la digue sont localisés sur la figure suivante :

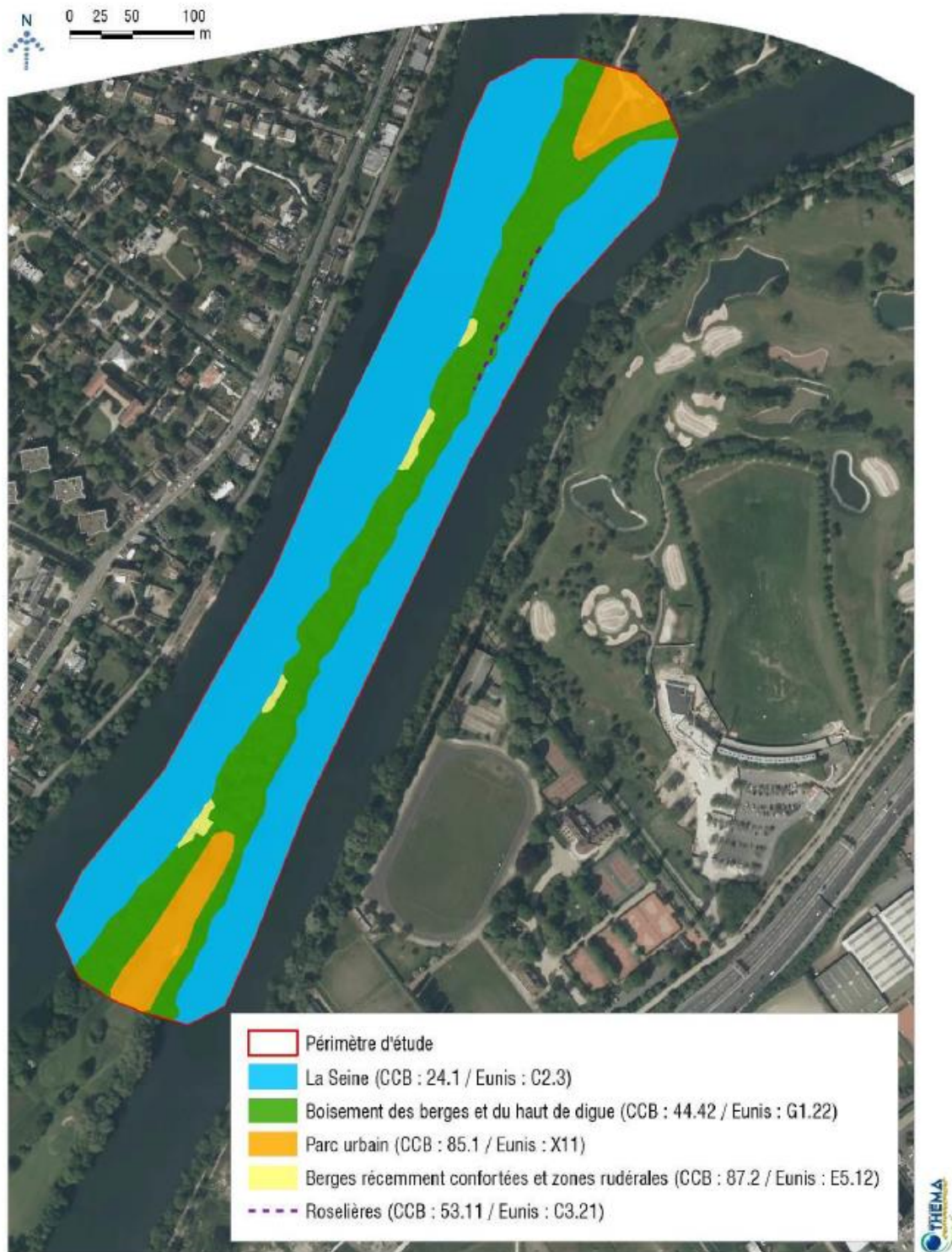


Figure 1 : Occupation du sol du site d'étude

Pour chaque habitat, il est possible de se concentrer sur l'étude arboricole :

▷ **Code CORINE Biotopes : 44.42 – Forêts alluviales médio-européennes résiduelles**

Le site d'étude est essentiellement occupé par un boisement ornant les berges de la digue et sa partie sommitale. Au fil du parcours nord-sud de la digue, deux faciès boisés peuvent être distingués :

- Sur les versants et la partie sommitale, l'Erable sycomore domine, associé à des essences introduites au siècle dernier comme le Robinier faux acacia ou l'ailante encore appelé Faux vernis du Japon. Ces deux dernières espèces sont qualifiées d'espèces exotiques envahissantes,
- Sur les pieds de berges au contact de l'eau, se développent des essences adaptées aux sols saturés en eau tels que le Saule blanc, le Peuplier noir, le Frêne élevé et d'autres saules arbustifs d'origine anthropique.



Boisement – versant ouest

Ces formations boisées sont accompagnées d'un cortège d'arbustes et de plantes herbacées colonisant le sous-bois. Les espèces sont variées en raison des situations topographiques diverses mais également en fonction des conditions d'ensoleillement. S'y retrouvent en effet des espèces sciaphiles affectionnant les situations d'ombre ou de demi-ombre et les espèces de lisières dites héliophiles affectionnant les situations en pleines lumières. On distingue ainsi respectivement les espèces suivantes :

- Lierre terrestre, Brachypode des bois, Moschatelline, Ficaire à bulbilles, Sureau noir, ...
- Pâturin annuel, Pâturin commun, Compagnon blanc, Pissenlit, Chélidoine, ...

Se distingue également des lianes telles que le Houblon, la Clématite des haies et enfin les épineux telles que les ronces (*Rubus fruticosus* et *R. caesius*).



Boisement – en position sommitale



Boisement de type saulaie en pied de berge

Figure 2 : Illustrations des habitats 44.42

La composition floristique observée à son niveau témoigne d'une certaine dégradation du milieu par la présence significative de plusieurs espèces végétales invasives (Cf. paragraphes correspondant). Peuvent notamment être citées parmi les espèces arborées, le Robinier faux-acacia et le Faux vernis du Japon : très certainement d'origine anthropique, c'est-à-dire plantés, ces deux espèces invasives colonisent une certaine partie du linéaire boisé et en déprécie la valeur en prenant la place des espèces indigènes.

Pour ces raisons, et considérant également l'état phytosanitaire d'un certain nombre d'arbres sur l'ensemble du linéaire (arbres morts, dépérissant, ...), **cette formation végétale boisée présente un état de conservation dégradée.**

▷ Code CORINE Biotopes : 53.11 - Phragmitaies

Les berges situées à l'est de la digue de Croissy-sur-Seine présentent de manière discontinue des fragments de Roselières alternant avec les formations à saules arbustifs au niveau de la zone de contact avec l'eau courante.

Ces formations monospécifiques à Roseau (*Phragmites australis*) apportent une certaine diversité des milieux sur cette portion de digue globalement sous influence anthropique, et constituent des zones privilégiées pour la faune, en particulier le cortège des oiseaux y trouvant des zones refuges intéressantes.

Il semble que cette formation végétale soit issue des travaux menés sur le bras de Marly lors des opérations de confortement précédemment réalisées (cf. figure ci-dessous).

Cette formation végétale ne présentant pas d'intérêt intrinsèque lié à sa composition floristique ; celle-ci est en effet très réduite eu égard à son origine (plantation) et aux effets de concurrence exercé par le roseau, limitant le développement d'autres espèces herbacées.



Fragments de roselière insérés dans la végétation ligneuse arbustive de pied de berge (saulaie à l'interface de la zone d'eau libre et du ponton en bois)



Traitement paysager - génie végétal lors des opérations de confortement du bras de Marly
Plantations de fascines de saules et mise en place de roselières

Figure 3 : Illustrations des habitats 53.11

▷ CORINE Biotopes : 85.1 – Grands parcs

Au sein du cortège identifié au niveau des espaces « verts » à vocation récréative présents à la fois au nord et au sud du périmètre d'étude, le cortège floristique ne présente pas d'enjeu de conservation singulier.

Même si la diversité floristique est relativement importante au niveau des espaces de prairies/pelouses et au niveau des plantations, la flore y est relativement commune, voire

espèces accompagnatrices d'origine anthropique, correspondent à des variétés ornementales, non indigène pour la plupart.

Ces espaces ont toutefois leur intérêt dans la trame écologique local dans un contexte urbain prédominant par ailleurs. Ces ensembles forment des « espaces de natures ordinaires » dont il faut toutefois souligner l'étendue.

▷ Code CORINE Biotopes : 87.2 – Zones rudérales

Sur le versant ouest de la digue de Croissy-sur-Seine plusieurs portions de berges ont d'ores et déjà fait l'objet de travaux de confortement ponctuels. A ces niveaux, des enrochements ont été mis en place et sont progressivement colonisés par une végétation pionnière.

Celle-ci colonise ainsi des matériaux importés d'origine minéral et correspond, à ce stade pionnier de re-végétalisation, à un cortège de zone rudérale.

Les espèces s'y distinguant sont les suivantes : Picride fausse vipérine, Vulpie queue-de-rat, Cirse commun, Mélilot blanc, Vergeronnette de Barcelone, Lotier corniculé, Scrophulaire noueuse, Réséda jaune, Benoite commune, Carotte sauvage, ...

Ces zones de travaux récents constituent des foyers de développement **d'espèces invasives**.

Sur chacune des zones concernées par ces opérations récentes, un cortège plus ou moins « riche » d'espèces exotiques envahissantes est noté. S'y remarquent notamment la croissance du Robinier faux-acacia, du Buddleia du père David, du Sénéçon sud-africain. Le Buddleia du père David y est particulièrement développé et semble suivre une dynamique de colonisation active des espaces ouverts récemment travaillés.

Sa présence semble plutôt être la résultante de l'expression du stock de graines et/ou des plantules contenus dans les matériaux d'apport utilisés pour conforter la digue.



Travaux de confortement - colonisation par le Buddléja du père David

Figure 4 : Illustration de l'habitat 87.2

Relevé topographique de 2018

Une campagne topographique a été menée en avril 2018. Cette campagne topographique a été l'occasion de placer des arbres sur les différents profils. Cependant les chiffres indiqués sont le travail d'un géomètre et non d'un expert forestier. Ils sont donc à prendre avec précaution. A l'issue de cet inventaire, un relevé topographique a été obtenu. Il est présenté sur la page suivante : :

Ainsi l'inventaire topographique a recensé sur l'ensemble de la digue environ 510 arbres, dont 245 se trouvent sur le périmètre des travaux. Parmi ces 245 arbres, 110 se trouvent sur le périmètre « enrochement » et seront abattus. Ces chiffres sont à prendre avec précaution, et seront déterminés lors d'une visite réalisée avant le chantier.

La nécessité d'une visite d'avant chantier pour déterminer le nombre d'arbre à abattre/à conserver

Ainsi aucun inventaire d'arbre n'a été réalisé depuis 2007. Les données rassemblées dans les phases antérieures d'étude ne permettent pas de déterminer à ce jour le nombre d'arbres sur le périmètre des travaux et en particulier sur le périmètre devant faire l'objet d'enrochements. L'état des lieux nécessite un nouvel inventaire d'arbre.

Un inventaire d'arbre sera alors organisé avant le début des travaux Celle-ci rassemblera l'organisme d'expertise indépendant contacté par VNF et la maîtrise d'œuvre Safege. Cette visite aura pour objectif principale de définir quels arbres seront à abattre ou à conserver. Les critères de sélection devront être définis en collaboration par l'organisme d'expertise forestier indépendant et Safege.

Cette fiche technique présente l'ensemble des démarches qui ont permis d'aboutir au choix retenu par VNF pour le confortement de la digue de Croissy-sur-Seine.

Rappel de l'aménagement : une solution mixte entre enrochement et génie végétale

Le projet consiste en le confortement de la digue de Croissy avec une **solution mixte** puisqu'il s'agit d'un remblai du talus de la berge, la mise en place d'une **protection en enrochements** et enfin **l'enherbement, l'ensemencement et plantation** du haut du talus sur tout le linéaire de la digue.

Le projet de confortement de la digue ne comprend aucune modification de la crête. La largeur du chemin de crête existant est inchangée.

Comparaison des différentes solutions

Lors de l'étude préliminaire au projet, quatre scénarios d'aménagement de la berge de la rive Rivière neuve ont été étudiés pour la protection du pied de digue :

- Une protection en rideau de palplanches

Cette solution consiste en la mise en place d'un rideau de palplanches sur la partie inférieure du talus de la digue jusqu'à la hauteur d'enrochement soit 23,40 mNGF et à terrasser le reste du talus. Compte tenu de la hauteur de palplanches apparentes (6 m), des tirants d'ancrage auraient sans doute été nécessaire pour assurer la stabilité des palplanches.

- Une protection en enrochements avec géotextile ;
- Génie végétal,

L'emploi du génie écologique/génie végétale pour le confortement de la digue correspond à l'emploi de végétaux sous différentes formes et structures (lits de plants et plançons, boudins d'hélophytes, fascines de saule ou d'hélophytes, tressage, peigne) pour structurer et renforcer le talus.

- Gabions.

Ces quatre alternatives avaient été étudiées par Safege en phase AVP. Ces différentes alternatives ont été comparées à l'aide de critères discriminant présentés ci-dessous :

- L'adaptation de la solution au projet :

La solution de confortement de la digue doit être en mesure de protéger la digue de Croissy-sur-Seine contre les crues et contre le batillage.

La solution doit garantir une protection contre **l'érosion** et la diminution des **circulations hydrauliques internes**.

- L'entretien :

L'entretien de l'aménagement qui vise à maintenir en bon état de fonctionnement du matériel ou des installations regroupe l'ensemble des actions de réparation, nettoyage, entretien paysager de l'aménagement.

- L'insertion paysagère :

Pour l'insertion paysagère du projet dans son environnement, il convient de rappeler de l'environnement paysager de la digue.

Le secteur de la digue de Croissy se trouve en Site Patrimonial Remarquable et est concerné par plusieurs servitudes de protection de monuments historiques (AC1). Il est classé pour son caractère naturel, son classement vise notamment à préserver du « fait urbain cet espace vert lié à l'eau et à la lumière » (extrait du dossier d'archives), depuis l'arrêté ministériel du 19 novembre 1986, au titre de la loi de 1930 sur la protection du patrimoine naturel.

En octobre 2019, sur la base des documents techniques fournis et des visites du site, le Cerema a procédé à une **expertise de l'état de la digue et des solutions techniques** de confortement proposées au stade AVP par Safege.

Les différentes solutions proposées sont comparées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Comparaison des techniques de réhabilitation de la digue (Source : Cerema, 2019)

	Techniques	Fonction	Cas d'utilisation	Inconvénients / utilisation inadaptée	Entretien	Insertion paysagère	Adaptation à la digue de Croissy
Protection de pied de digue	Palplanche	-Soutènement de talus -Protection contre l'érosion	-Hauteur d'eau moyenne à importante -Emprise réduite -Contraintes érosives	-Coupure écologique -Artificialisation du pied de berge	Faible à nul	Impact visuel fort en contexte naturel sans accompagnement d'un parement/couronnement et de plantations	Adapté
	Enrochement libre	-Stabilisation du pied de talus -Protection contre l'érosion	-Hauteur d'eau moyenne -Pas de contrainte d'emprise -Contraintes érosives et battillage	-Emprise importante, proche du chenal de navigation	Faible à nul	Insertion qualitative en contexte naturel, doit s'accompagner de plantations	Adapté
	Génie-végétal (techniques les plus courantes : boudins d'hélophytes, fascines de saule ou d'hélophytes, tressage, peigne)	-Protection contre l'érosion -Soutènement sur faible hauteur (tunage)	-Berges affouillées peu pentues (pas de nécessité de soutènement) -Faibles hauteur d'eau en pied de berge	-Inadapté aux fortes hauteurs d'eau en pied de berge -Rôle de rôle de soutènement limité ou nul -Reprise des végétaux aléatoire	Moyen à important	Insertion parfaite en contexte naturel	Inadapté
	Gabions (empilement de gabions rectangulaires)	-Soutènement -Protection contre l'érosion	-Hauteur d'eau faible -Emprise réduite	-Inadapté aux fortes hauteurs d'eau en pied de berge -Mise en œuvre très délicate sous eau	Faible à nul	Insertion qualitative en contexte naturel, doit s'accompagner de plantations	Inadapté

La solution retenue a été la meilleure aux regards des critères examinés.

Les solutions de confortement par gabions et génie écologique en pied de talus ne permettent pas de garantir une stabilité suffisante du talus compte tenu des vitesses et du trafic importants sur la Seine. **Ces deux solutions ont alors été exclues pour le pied du talus, là où l'enjeu de l'intégrité de la digue est le plus fort.**

Seules les solutions de confortement par palplanches et enrochement sont les solutions de stabilisation géo-mécanique qui permettent une meilleure protection contre l'érosion et une diminution des circulations hydrauliques internes. D'après le Cerema, les solutions de confortements par palplanche ou enrochements répondent toutes deux à l'objectif d'une stabilisation pérenne de l'ouvrage et présentent chacune des avantages et inconvénients. La solution palplanche paraît la plus pérenne car elle permet notamment de diminuer les vitesses de circulation d'eau dans le corps de digue et n'empiète pas sur le chenal de navigation. La solution en enrochement pose aussi plus de difficultés de mise en œuvre. Cependant le confortement grâce à des enrochements **améliore la perméabilité** des sols et des berges, ce qui permet une meilleure infiltration de l'eau en cas de crue de la Seine.

Ainsi c'est le critère de l'insertion paysagère qui a été déterminant pour décider entre les deux meilleures solutions techniques. Malgré le fait d'un empiètement minime dans le chenal, la solution en enrochements est la plus adaptée au site du projet d'un point de vue paysager. La rencontre avec l'ABF en novembre 2018, qui doit donner un avis sur le présent dossier d'autorisation, et la présentation des diverses solutions étudiées a permis de définir les enrochements comme solution **la plus adaptée** car les enrochements sont représentatifs des berges de la Seine de XIX^{ème} siècle, directement en lien avec la nature des divers sites patrimoniaux situés aux alentours du projet. Le rideau de palplanche marquerait une discontinuité paysagère visuelle sur les bords de Seine de Croissy. De plus, les enrochements sont plus favorables à l'amélioration de la biodiversité en berge que la solution de palplanches. En effet, les enrochements favorisent une meilleure insertion des végétaux, contribuent à créer de nouveaux habitats (interstices, plantes, ...) pour la faune aquatique et semi-aquatique.

Compte tenu de l'ensemble des éléments proposés, VNF a retenu la solution de confortement en bas de talus par des enrochements et la mise en place de génie écologique en sommet du talus.

Conclusion

Le projet retenu est de type mixte avec un enrochement en pied de talus et du génie écologique au sommet.

Compte tenu des mouvements d'eaux à proximité seul un confortement par des palplanches ou des enrochements apportaient une protection pérenne. La solution en enrochements a été choisie car il s'agissait de la solution la plus adaptée d'un point de vue paysager et d'un point de vue environnemental.

ANNEXE n° 11 : Ajouts des avis en cours d'enquête

De: **Renaud Pelissier** renaud.pelissier@ville-bougival.fr
Objet: RE: Enquête -digue de croissy
Date: 30 mai 2022 à 09:44
À: Ketk ak@ketc.fr



Bonjour,

C'est noté. Nous annexons les documents.

Cordialement,

Renaud PELISSIER
Responsable Urbanisme
01 30 78 16 25
[Renaud.pelissier@ville-bougival.fr](mailto:renaud.pelissier@ville-bougival.fr)

De : Ketk [mailto:ak@ketc.fr]
Envoyé : vendredi 27 mai 2022 11:10
À : renaud.pelissier@ville-bougival.fr
Objet : Enquête -digue de croissy

Bonjour Monsieur,


Vous trouverez pour votre information l'avis de recevabilité de la DRIEAT, ainsi que les avis associés.

Pourriez-vous faire insérer ces documents dans le dossier d'enquête publique afin qu'ils soient également accessibles dès la prochaine ouverture de la mairie ?

Vous en remerciant vivement par avance,

Bien sincèrement,

Anne de Kouroch Commissaire enquêteur

De: Ketk ak@ketc.fr 
Objet: Enquête - EP22081- digue de croissy
Date: 25 mai 2022 à 16:57
À: PUBLILEGAL contact@publilegal.fr
Cc: LAFON Isabelle PREF78 isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr

Bonjour,

suite à notre échange, pourriez-vous ajouter les 4 documents suivants sous "22-081 Affiche" avant votre rubrique dossier ?



78-2020-00080
_Digue...AN.pdf



ANN_2_rapport
CDNPS...ssy.pdf



ANN_3_Avis
CGEDD.pdf



ANN_4_Dec
MTE -...SY.pdf

et retirer dans la rubrique « dossier » ce document :

211006_digue_croissy_78_delibere_cle7e29b1 (1,07 Mo)

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,

Anne de Kouroch

De: PUBLILEGAL <contact@publilegal.fr>
Objet: Rép : Enquête - EP22081- digue de croissy
Date: 25 mai 2022 à 17:13:57 UTC+2
À: ak@ketc.fr
Cc: isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr
Répondre à: PUBLILEGAL <contact@publilegal.fr>

Bonjour,

Je vous informe de l'ajout des 4 documents ainsi que de la suppression du fichier mentionné.

Cordialement,

Steve CYRILLE

Pole numérique

contact@publilegal.fr - 01.75.72.07.44

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 PARIS

3 rue de l'Hôtel de Ville - 95300 PONTOISE

.awp

AOEP DIGUE DE CROISSY (1) (335 Ko)



22-081 Affiche (140 Ko)



22-081 Affiche Prolongation (168 Ko)



78-2020-00080_Digue Croissy_recevabilite_CLEAN (5,74 Mo)



ANN_2_rapport CDNPS croissy (516 Ko)



ANN_3_Avis CGEDD (1017 Ko)



ANN_4_Dec MTE - DIGUE DE CROISSY (596 Ko)



AIP PROLONGATION EP DIGUE DE CROISSY (327 Ko)



Dossier

Autorisation_environnementale_V24F (76,46 Mo)



Mémoire_avisAE_janv2022_V4c_final (7,26 Mo)



Réponse complément n°1 (1,99 Mo)



Réponse complément n°2 (23,28 Mo)



De: **PUBLILEGAL** contact@publilegal.fr
Objet: Re: prolongation de l'enquête publique sur le confortement de la digue de CROISSY SU SEIN
Date: 2 juin 2022 à 11:06
À: isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr
Cc: enquete-publique@publilegal.fr, karine.podence@yvelines.gouv.fr, ak@ketk.fr

P

Bonjour,

Suite à votre demande, je vous informe que nous avons procédé aux modifications relatives à la prolongation de l'enquête.

Vous pouvez consulter cette mise à jour en cliquant sur le lien suivant :

Accueil : [Accueil - EP22081](#)

J'ai ajouté dans les éléments du dossier l'affiche de la prolongation

Vous pouvez consulter cette mise à jour en cliquant sur le lien suivant :

Dossier : [Dossier d'enquête EP22081](#)

Dans l'attente de l'arrêté de prolongation que j'ajouterai au dossier dès réception.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations,
Cordialement,

Alexandra PAMART
Service Pôle Numérique
contact@publilegal.fr - 01.42.96.96.68
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 PARIS
3 rue de l'Hôtel de Ville - 95300 PONTOISE



Enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL

Il sera procédé **du lundi 25 avril 2022 à 08h30 au vendredi 3 juin 2022 à 18h00**, à une enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine, présenté par Voies Navigables de France (V.N.F) – 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL. Cette enquête est **prolongée de 7 jours soit jusqu'au vendredi 10 juin 2022 inclus à 18 h**.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Madame Anne de KOUROCH, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et heures suivantes :

Réunion d'information

Une **réunion d'information et d'échange** avec le public est organisée le **mardi 7 juin 2022 à 19 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE** – salle du conseil, – 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.

Permanences présentiellees

 BOUGIVAL - 78380 (MAIRIE) - 126 RUE DU MARÉCHAL-JOFFRE	Mercredi 04 Mai 2022	14h30 à 17h30
 CHATOU CEDEX - 78401 (MAIRIE) - HÔTEL DE VILLE - 11 PLACE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE - BP 44	Samedi 21 Mai 2022	08h45 à 11h45
 CROISSY-SUR-SEINE - 78290 (MAIRIE) - 8 AVENUE DE VERDUN - CS 40021	Mercredi 25 Mai 2022	09h00 à 12h00
	Vendredi 03 Juin 2022	13h30 à 16h30
	Vendredi 10 Juin 2022	13h30 à 16h30
 RUEIL-MALMAISON - (CENTRE ADMINISTRATIF) - 16 RUE JEAN MERMOZ	Jedi 12 Mai 2022	17h00 à 20h00

Partager

Partagez ce site sur les réseaux sociaux

 Partager

 Share

 Tweeter

Mentions légales - Charte utilis
Utilisation des données persor
F.A.Q. - Signaler une observatic
illicite

publiLegal! © 2020 publi



ENQUETE PUBLIQUE DIGUE CROISSY - Rapport statistiques

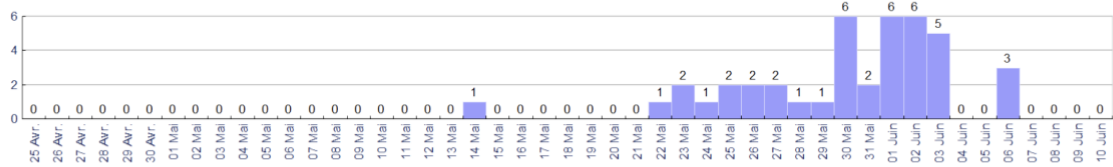


Observations

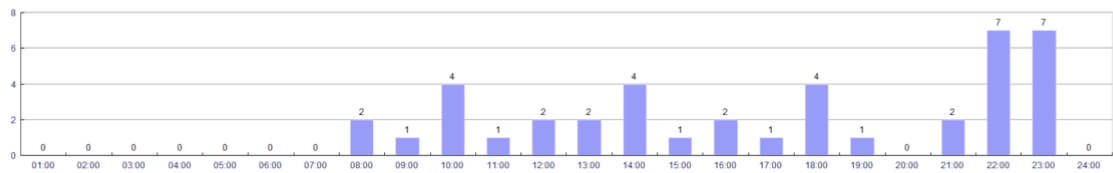


Il y a actuellement 41 observations (15 dépôts par formulaire / 26 dépôts par email)

Nombre d'observations déposées par jour



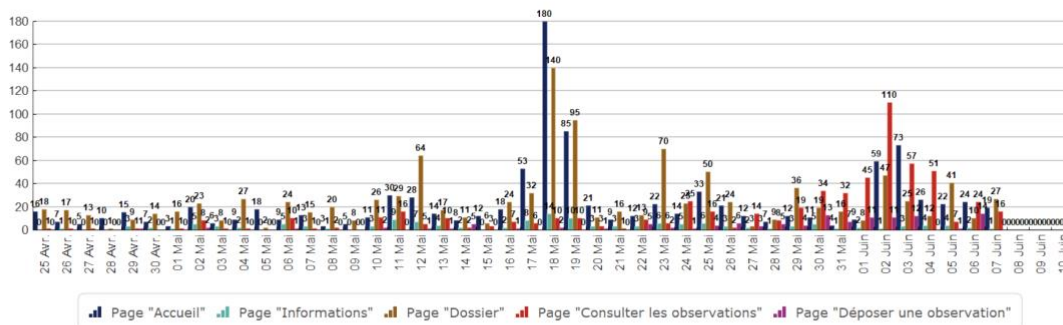
Heures de dépôt des observations sur l'ensemble de l'enquête



Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page "Accueil"	995	Page "Informations"	143
Page "Dossier"	1119	Page "Déposer une observation"	116
Page "Consulter les observations"	587		

Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête



5/7

Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête :

AOEP DIGUE DE CROISSY (1)	158
22-081 Affiche	69
22-081 Affiche Prolongation	7
78-2020-00080_Digue Croissy_receabilite_CLEAN	22
ANN_2_rapport CDNPS croissy	15
ANN_3_Avis CGEDD	9
ANN_4_Dec MTE - DIGUE DE CROISSY	12
AIP PROLONGATION EP DIGUE DE CROISSY	1
Dossier	
Autorisationenvironnementale_V24F	86
Mémoire_avisAE_janv2022_V4c_final	69
Réponse complément n°1	44
Réponse complément n°2	43

6/7

PUBLILEGAL
1 Rue Frédéric Bastiat, 75008 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300
PONTOISE

Votre contact pour votre projet :
CELESTINE Lilia
01.42.96.96.60 / 06.43.92.88.53
contact@publilegal.fr

Votre référence dossier :
EP22061